

ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DU 1^e JUIN 2020, 19 H

10 – Sujets d'ouverture

- .01 Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1^e juin 2020
- .02 Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 mai 2020, à 19 h
- .03 Point d'information des conseillers
- .04 Période de questions du public

12 – Orientation

- .01 1202614004 Déposer la candidature de l'arrondissement pour le projet de repartage de la rue Beaubien Est entre la 38^e et la 41^e Avenue, dans le cadre du Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées (PIRPP), phases temporaires et permanentes, édition 2020

20 – Affaires contractuelles

- .01 1207699001 Approuver les conventions de contributions financières avec deux Tables locales de concertation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, soit à « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (RTCPP) » et à « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » – Octroyer à chacun d'eux une contribution financière respectivement de 29 833 \$ et de 32 893 \$, pour la période du 3 juillet 2020 au 2 juillet 2021, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (RPPC20-05055-GG, RPPC20-05056-GG)
- .02 1207624006 Approuver un projet de convention avec chacune des sociétés de développement commerciale de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie afin de bonifier la programmation d'activités, de compléter ou d'accomplir de nouvelles actions qui sont complémentaires à celles déjà liées par convention avec la Ville de Montréal dans le but de soutenir la relance économique en raison de la pandémie de la COVID-19 – Octroyer une contribution financière de 25 000 \$ pour l'année 2020 à la SIDAC Promenade Masson, la SIDAC Plaza St-Hubert et la SDC Petite-Italie - marché Jean-Talon - Montréal – à cette fin, autoriser un virement de crédits 75 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers
- .03 1203271002 Autoriser une dépense de 217 610,07 \$, taxes incluses, pour les services professionnels relatifs à la surveillance des travaux et au contrôle qualitatif des matériaux lors de la réalisation des travaux d'infrastructures sur site du projet de développement immobilier résidentiel Tak Village – Octroyer le mandat de surveillance des travaux à la firme « IGF axiom inc. » conformément à l'entente cadre RPPS19-11085-OP – Octroyer le mandat de contrôle qualitatif des matériaux à la firme « FNX-INNOV inc. » conformément à l'entente-cadre RPPS18-06046-OP

- .04 1204646004 Autoriser une dépense totale de 121 879,25 \$, taxes incluses – Accorder un mandat de services professionnels au même montant à la firme-conseil « Atelier Civiliti inc. » à même l'entente-cadre de la Direction d'urbanisme de la Ville de Montréal, numéro 1369520, pour la réalisation d'un Plan directeur Secteurs et corridors de biodiversité en soutien aux objectifs de transition écologique de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie
- .05 1204646003 Autoriser une dépense totale de 103 744,24 \$, taxes incluses – Accorder un mandat de services professionnels au même montant à la firme-conseil « Lemay Co inc. » à même l'entente-cadre de la Direction d'urbanisme de la Ville de Montréal, numéro 1369506, pour la réalisation d'un volet réglementaire en transition écologique de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie
- .06 1206295003 Autoriser une dépense totale de 65 147,71 \$, taxes incluses – Accorder un contrat au même montant à « Techvac environnement inc. » pour les services d'hydro-excavation pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie d'une durée de douze (12) mois avec une (1) option de renouvellement de douze (12) mois - Appel d'offres public numéro RPPS20-03031-OP / 20-18101 lot numéro 2 (6 soumissionnaires)
- .07 1207831004 Approuver les projets de convention avec le « Laboratoire sur l'agriculture urbaine » pour des services visant l'élaboration d'une politique d'agriculture urbaine pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et la poursuite du projet pilote des poulaillers en milieu urbain – Autoriser un virement de 29 585 \$ du compte surplus affecté divers
- .08 1207911002 Approuver le projet de convention avec l'organisme « Biquette - Écopâturage » afin de le soutenir dans la réalisation du projet « Le Repaire de Biquette » – Autoriser l'occupation temporaire du domaine public, dans le cadre du projet Biquette, au parc Maisonneuve, du début juillet à fin septembre – Octroyer une contribution financière de 20 000 \$ et autoriser un virement de crédits de 10 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers
- .09 1197831002 Approuver un avenant modifiant la convention avec l'organisme « Jour de la Terre » pour la mise en place d'une démarche zéro déchet auprès des commerces de détail de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie
- .10 1207445005 Autoriser une dépense totale de 260 073,45 \$, taxes incluses – Octroyer d'un contrat au montant de 260 073,45 \$, taxes incluses, à « 9181-5084 Québec inc (Solutions Graffiti) » pour la fourniture de services d'inspection et d'enlèvement des graffitis sur le domaine privé à l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour 24 mois, avec possibilité de renouvellement pour une période additionnelle de 12 mois - Appel d'offres public numéro RPPS20-01004-OP / 20-18058 (2 soumissionnaires)

30 – Administration et finances

- .01 1203879005 Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1^{er} au 30 avril 2020, des listes des bons de commande approuvés, des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 28 mars au 1^{er} mai 2020 et des listes des virements de crédits pour la période du 1^e au 30 avril 2020 en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA-23)
- .02 1200717004 Autoriser des virements budgétaires pour un montant total de 12 760 000 \$ à la suite du report des surplus relatifs aux dépenses en immobilisations 2019 en cours de réalisation

40 – Réglementation

- .01 1207699002 Édicter une ordonnance élargie - Programmation d'animations diverses entre le 2 juin et le 31 décembre 2020
- .02 1208698001 Édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique vers le sud de la 1^e Avenue entre la rue Masson et l'avenue Laurier, la mise à sens unique vers l'est de l'avenue Laurier entre la 1^e avenue et le boulevard Pie-IX, la mise à sens unique vers le nord de la 2^e avenue entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier, la mise en place d'un terre-plein au centre du boulevard Rosemont à l'intersection de la 1^e avenue, la mise en place d'un îlot de déviation à l'intersection de l'avenue Laurier et la 2^e avenue, ainsi que la mise en place d'un îlot de déviation à l'intersection de l'avenue Laurier et la 12^e avenue
- .03 1203823006 Donner avis de motion et adopter un premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de procéder à des corrections de nature technique
- .04 1193823006 Donner avis de motion et adopter un premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) »
- .05 1200284006 Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'endroit du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie » afin d'autoriser le jeu libre dans certaines rues
- .06 1207613004 Adopter une résolution afin de modifier les places de stationnement des secteurs SRRR 54 et 105 pour aménager des voies cyclables sur la rue de Bellechasse
- .07 1203823005 Adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148), un premier projet de résolution autorisant la construction d'un stationnement étagé au 5000, rue Bélanger - Institut de Cardiologie de Montréal (ICM)
- .08 1204543001 Pour la demande de dérogation mineure relative au bâtiment situé au 6310, 24^e avenue, remplacer la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil relativement à la demande (article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020

Le secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1202614004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer la candidature de l'Arrondissement pour le projet de repartage de la rue Beaubien Est entre la 38e et la 41e Avenue, dans le cadre du Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées (PIRPP), phases temporaires et permanentes, édition 2020.

Il est recommandé :

D'appuyer le dépôt de la candidature de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie pour le projet de repartage de la rue Beaubien Est entre la 38e et la 41e Avenue, dans le cadre du Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées (PIRPP), phases temporaires et permanentes, édition 2020.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-05-21 11:20

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1202614004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer la candidature de l'Arrondissement pour le projet de repartage de la rue Beaubien Est entre la 38e et la 41e Avenue, dans le cadre du Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées (PIRPP), phases temporaires et permanentes, édition 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées édition 2020, l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie témoigne par la présente son intérêt et sa volonté d'aller de l'avant avec le projet de repartage de la rue Beaubien, entre la 38e et la 41e Avenue, soit pour les phases temporaires et pour le projet permanent. Le 30 avril 2020, la Direction du développement du territoire et des études techniques a répondu à l'appel à projet par le dépôt d'un document de candidature. Pour procéder à l'analyse de notre dossier de candidature, la Ville de Montréal exige que tout projet présenté dans le cadre de ce programme, soit appuyé par une résolution du conseil d'arrondissement autorisant le dépôt du projet et indiquant que celui-ci s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le site retenu correspond à la portion est du secteur commercial du P'tit Beaubien, soit le tronçon de la rue Beaubien Est compris entre la 38^e et la 41^e Avenue. Principal noyau commercial traditionnel de l'est de l'arrondissement, ce secteur regroupe environ 35 établissements commerciaux et services de proximité (restaurants, crèmerie, supermarché, boucherie, pâtisserie, pharmacie, etc.). Adjacent au parc Joseph-Paré, ce tronçon commercial est également bordé par une école primaire (Académie Ibn Sina). Le secteur est caractérisé par une présence significative de la fonction résidentielle, entremêlée à la fonction commerciale. Le site est également traversé par trois pistes cyclables, sur la 39^e, la 40^e et la 41^e Avenue. Le site présente un fort potentiel d'appropriation par les citoyens et les commerçants riverains, notamment en raison de la concentration et de la variété des commerces locaux qu'on y retrouve. La large emprise publique, actuellement sous-utilisée et dotée de trottoirs étroits, couplée à de larges cours avant minéralisées au devant des constructions sur le domaine privé, laissent beaucoup de place pour des interventions liées au verdissement et à

l'amélioration du confort des piétons.

Les détails du projet sont approfondis dans le dossier de candidature ci-joint.

JUSTIFICATION

La DDTET recommande au conseil d'arrondissement de donner son appui au présent projet, dans la perspective d'atteindre les objectifs suivants :

- Accroissement de la notoriété et de l'achalandage du secteur par la qualité et l'originalité de l'aménagement du domaine public;
- Verdissement étendu du domaine public, dans la perspective de créer des liens verts entre le parc Joseph-Paré et d'autres bassins potentiels de biodiversité (parc de la Louisiane, parc Maisonneuve, parc de la Cité-Jardin);
- Élargissement des trottoirs et introduction de mobilier urbain, en support à la fonction commerciale;
- Introduction d'aménagements ludiques, pour améliorer l'attractivité de la rue auprès des familles du secteur dans le parcours vers le parc;
- Dynamisation du domaine public devant le marché d'alimentation;
- Amélioration de la sécurité des déplacements piétonniers sur la rue, notamment en lien avec la présence d'une école primaire et la desserte en transport collectif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet recevra une aide financière équivalente à 50 % des coûts via le Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées (PIRPP) jusqu'à concurrence de 100 000 \$ par année avec un financement possible de 400 000 \$ la troisième année pour des aménagements permanents. Ainsi, pour 2020-2021, la contribution financière tirée du programme serait donc de 100 000\$, tandis que l'Arrondissement devra réserver à son budget annuel un montant de 100 000 \$.

La révision du réseau routier artériel administratif, réalisée dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements, a eu pour effet de transférer au réseau artériel administratif plus de 1200 km de rues qui, auparavant, étaient locales. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2015, la responsabilité d'aménager, de réhabiliter et de coordonner les travaux sur ces rues incombe au Service des infrastructures du réseau routier (SIRR). Éventuellement, dans ce contexte, il sera nécessaire de faire appel à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, afin que l'Arrondissement prenne en charge la conception et la réalisation des travaux d'infrastructures qui devront être réalisés dans le cadre du réaménagement de la rue Beaubien dans le but de ne pas ralentir le processus d'appel d'offres.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Un virage important est amorcé dans les pratiques d'aménagement du domaine public de l'arrondissement en lien avec les nouveaux enjeux de transition écologique.

L'Arrondissement dresse actuellement un portrait de la biodiversité existante sur son territoire liée à ses milieux naturels et à ses parcs. Un concept de connectivité entre les milieux naturels et les parcs, par l'entremise de corridors écologiques urbains, est envisagé dans cette perspective dans le cadre de toutes les interventions de réaménagement du domaine public planifiées sur le territoire. Le secteur visé s'inscrit dans l'un des corridors écologiques préconisés reliant entre autres le Bois-des-Pères, le parc Maisonneuve et le Jardin botanique aux parcs locaux de la Louisiane et Joseph-Paré.

Le Plan local de déplacement de l'Arrondissement appelait également à améliorer l'accessibilité en mode actif des pôles générateurs et à poursuivre la promotion des plans de mobilité durable auprès des entreprises du territoire. C'est dans cette foulée qu'un pôle de

mobilité durable est en développement pour le site de l'Institut de cardiologie de Montréal. Il faut miser sur cette intervention pour améliorer à l'échelle du quartier la convivialité et le confort des déplacements à pied. Une rue commerciale aménagée dans cette perspective agirait en complémentarité avec ces objectifs du Plan local de déplacement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune consultation réalisée pour l'instant. Processus de consultation et de participation citoyenne à élaborer.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Mobilisation de la communauté d'affaires et des citoyens du secteur : Été-automne 2020
- Conception des aménagements temporaires : Hiver 2020
- Projet d'aménagement temporaire et monitoring Phase 1 : Printemps 2021
- Projet d'aménagement temporaire et monitoring Phase 2 : Printemps 2022
- Conception du projet d'aménagement permanent : Automne-hiver 2022
- Construction du projet permanent : Été 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et aux mieux de leur connaissance, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David GRONDIN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-19

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

**Dossier # : 1207699001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions de contributions financières avec deux Tables locales de concertation de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, soit à « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (RTCPP) » et à « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » - Octroyer à chacun d'eux une contribution financière respectivement de 29 833 \$ et de 32 893 \$, pour la période du 3 juillet 2020 au 2 juillet 2021, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (RPPC20-05055-GG, RPPC20-05056-GG)

Il est recommandé :

D'approuver les deux conventions de contributions financières avec les Tables locales de concertation « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (RTCPP) » et la « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. », conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, lesdites conventions;

D'octroyer à cet effet une contribution financière de 29 833 \$ pour l'année 2020-2021 à la Table locale de concertation « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (RTCPP) »;

D'octroyer à cet effet une contribution financière de 32 893 \$ pour l'année 2020-2021 à la Table locale de concertation « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc.»;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-05-22 15:30

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207699001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions de contributions financières avec deux Tables locales de concertation de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, soit à « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (RTCPP) » et à « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » - Octroyer à chacun d'eux une contribution financière respectivement de 29 833 \$ et de 32 893 \$, pour la période du 3 juillet 2020 au 2 juillet 2021, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (RPPC20-05055-GG, RPPC20-05056-GG)

CONTENU

CONTEXTE

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL ou Initiative montréalaise) entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Elle est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier CMTQ, la Direction régionale de santé publique (DRSP), du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL), des cinq centres intégrés de santé et de services sociaux (CIUSSS) de Montréal, de la Ville de Montréal – Service de la diversité et de l'inclusion sociale et des arrondissements.

L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux prioritaires par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- § mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;

§ contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;

§ favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux Tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document *Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation*. En 2015, un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers la (des) Table(s) de quartier, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2020-2021 s'élève à un peu plus de 3 M\$ et représente un minimum de 101 448 \$ par Table de quartier. En effet, certaines Tables de quartier voient leur financement accru grâce à une contribution supplémentaire de leur arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0440 du 23 août 2018

Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal par lequel le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023

CM15 0329 du 24 mars 2015

Adopter un nouveau cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

CA19 26 0218 du 2 juillet 2019

Approuver les conventions avec deux Tables locales de concertation de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, soit à « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (RTCPP) » et à « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » - Octroyer une contribution financière totale de 62 726 \$, pour la période du 3 juillet 2019 au 3 juillet 2020, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (RPPL19-06054-GG et RPPL19-06053-GG)

CA18 26 0196 du 3 juillet 2018

Approuver une convention avec la Table locale de concertation « Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie » sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise du soutien au

développement social local - Octroyer une contribution financière totale de 29 833 \$ pour l'année 2018-2019 (RPPL18-05044-GG)

CA18 26 0195 du 3 juillet 2018

Approuver la convention de la Table locale de concertation « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise du soutien au développement social local - Octroyer une contribution financière de 32 893 \$ pour l'année 2018-2019 (RPPL18-05045-GG)

DESCRIPTION

Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. (CDC de Rosemont)

La mission de l'organisme est d'assurer la participation et la concertation des acteurs du milieu communautaire au développement social de Rosemont dans une perspective de lutte à la pauvreté et de transformation sociale. Elle vise l'augmentation des compétences et des capacités d'action sociale dans la communauté ainsi que la mise en place de moyens concertés de prise en charge au profit de la population.

Depuis 2005, la CDC de Rosemont a mis en place une concertation large sur le développement social local qui assure un meilleur réseautage des organisations et des ressources du quartier, favorise un meilleur arrimage des différentes interventions auprès de la population du quartier et qui se veut également un espace d'information, de réflexion et d'action autant sur les sources des problèmes vécus par la population que sur les solutions appropriées. Cette table est inclusive et s'adresse aux intervenants de tous les milieux: institutionnels, scolaires, culturels et des loisirs, environnementaux et paroissiaux, économiques et de l'économie sociale, politiques ainsi que ceux du mouvement d'action communautaire autonome.

En 2018, la CDC de Rosemont a tenu un forum social pour lequel les participants ont retenu cinq priorités en développement social afin d'améliorer la qualité de vie des Rosemontois qui sont les suivantes :

- 1- S'assurer que Rosemont demeure un quartier accessible économiquement;
- 2- Faciliter l'utilisation du transport collectif et actif;
- 3- Un quartier qui se préoccupe des gens vulnérables, isolés, seuls ou dans la marge;
- 4- Dynamiser l'est de Rosemont;
- 5- Des lieux collectifs aménagés et accessibles qui favorisent les échanges et les rencontres.

Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (RTCPP)

Le RTCPP a pour mission d'améliorer la qualité de vie des citoyens de La Petite-Patrie. Il vise à favoriser l'échange d'information entre les instances de concertation, à susciter un travail d'éducation populaire autour de dossiers communs, à promouvoir le développement du bien-être, de la santé, des aspirations éducatives et de justice sociale au profit de la population du quartier, à soutenir les initiatives émanant des tables et lieux de concertation et à contribuer au développement du quartier de La Petite-Patrie dans le but d'un mieux-être collectif.

JUSTIFICATION

La complexité de certaines situations sociales et économiques oblige chaque acteur social à travailler en lien avec les autres acteurs sociaux et les citoyens concernés. Le soutien financier est précisément donné aux Tables de quartier pour créer ou consolider de tels liens entre les différents acteurs et pour supporter les projets des groupes et des citoyens dans chaque quartier, de façon à améliorer le cadre et les conditions de vie pour tous.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la période 2020-2021, pour les Tables de concertation du RTCPP et de la CDC de Rosemont, s'élève à 202 956 \$ et est réparti de la façon suivante :

Tables de quartier	Centraide	DRSP	Ville de Montréal	Total
CDC de Rosemont	52 620 \$	15 995 \$	32 893 \$	101 508 \$
RTCPP	52 620 \$	18 995 \$	29 833 \$	101 448 \$
Total des contributions financières	105 240 \$	34 990 \$	62 726 \$	202 956 \$

Plus spécifiquement, le soutien financier accordé par la Ville de Montréal provient des sources suivantes:

CDC de Rosemont

Provenance des fonds	Soutien recommandé	% par rapport au financement global
Service de la diversité sociale et de l'inclusion	2 233 \$	2,2 %
Entente administrative Ville-MTESS	16 380 \$	16 %
Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie	14 280 \$	13,1%
TOTAL	32 893 \$	

RTCPP

Provenance des fonds	Soutien recommandé	% par rapport au financement global
Service de la diversité sociale et de l'inclusion	2 233 \$	2,2 %
Entente administrative Ville-MTESS	16 380 \$	16 %
Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie	11 220 \$	11,6 %
TOTAL	29 833 \$	

Concernant la contribution allouée par le **Service de la diversité et de l'inclusion sociale**

§ Cette dépense est entièrement assumée par la ville centre à même le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

Concernant la contribution allouée par **l'Entente administrative Ville-MTESS**

§ Cette contribution financière demeure non récurrente.

§ Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale).

§ Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* .

La contribution totale allouée par **l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie** pour 2020 est de 25 500 \$.

Numéro d'engagement : RODCSLDS75

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales.

- Développement de priorités communes et d'actions concertées.
- Meilleure utilisation des ressources disponibles.
- Plus grande mobilisation des citoyens et des groupes.
- Réduction de la pauvreté.
- Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise actuelle, le projet se réalise, et ce, sans aucun ajustement. Le projet est maintenu tel quel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La CDC de Rosemont et le RTCPP diffusent régulièrement un bulletin de liaison qui renseigne les partenaires sur les réalités locales.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le travail et les projets des Tables de concertation de quartier sont suivis par la conseillère en développement communautaire qui complète annuellement un avis de renouvellement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie MAURO, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Aissata OUEDRAOGO, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Stéphanie MAURO, 19 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas DESCHATELETS
Agent de développement - culture et
événements publics

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-15

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs
et du développement social

**Dossier # : 1207624006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention avec chacune des sociétés de développement commerciale de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie afin de bonifier la programmation d'activités, de compléter ou d'accomplir de nouvelles actions qui sont complémentaires à celles déjà liées par convention avec la Ville de Montréal dans le but de soutenir la relance économique en raison de la pandémie de la COVID-19. Octroyer une contribution financière de 25 000 \$ pour l'année 2020 à la SIDAC Promenade Masson (RPPC20-05058-GG), la SIDAC Plaza St-Hubert (RPPC20-05060-GG) et la SDC Petite-Italie – marché Jean-Talon – Montréal (RPPC20-05059-GG). Autoriser, à cette fin, un virement de crédits de 75 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers.

Il est recommandé :

1. D'approuver un projet de convention avec contribution financière avec chacune des sociétés de développement commerciale de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie afin de bonifier, de compléter ou d'accomplir de nouvelles actions qui sont complémentaires à celles déjà liées par convention avec la Ville de Montréal dans le but de soutenir la relance économique en raison de la pandémie de la COVID-19;
2. D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie;
3. D'octroyer le versement d'une contribution financière exceptionnelle d'un montant maximal de 25 000 \$, taxes incluses, pour l'année 2020, à la SIDAC Promenade Masson, la SIDAC Plaza St-Hubert et la SDC Petite-Italie – marché Jean-Talon – Montréal, pour la mise en oeuvre de ladite convention;
4. D'autoriser un virement de crédits de 75 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers;
5. D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
6. De mandater la directrice du Développement du territoire et des études techniques afin d'assurer le suivi de la convention et de la bonne utilisation des fonds octroyés;

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-05-28 15:22

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207624006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention avec chacune des sociétés de développement commerciale de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie afin de bonifier la programmation d'activités, de compléter ou d'accomplir de nouvelles actions qui sont complémentaires à celles déjà liées par convention avec la Ville de Montréal dans le but de soutenir la relance économique en raison de la pandémie de la COVID-19. Octroyer une contribution financière de 25 000 \$ pour l'année 2020 à la SIDAC Promenade Masson (RPPC20-05058-GG), la SIDAC Plaza St-Hubert (RPPC20-05060-GG) et la SDC Petite-Italie – marché Jean-Talon – Montréal (RPPC20-05059-GG). Autoriser, à cette fin, un virement de crédits de 75 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie souhaite convenir d'une entente de financement supplémentaire, ponctuelle et exceptionnelle pour l'année 2020, auprès des trois sociétés de développement commercial de son territoire, soit la SIDAC Promenade Masson, la SIDAC Plaza St-Hubert et la SDC Petite-Italie – marché Jean-Talon – Montréal. À l'évidence, le financement offert cette année par l'arrondissement est fortement marqué par le contexte de la pandémie de la COVID-19 et les actions à mettre en place localement pour soutenir la relance économique des principales artères commerciales du territoire. Le contenu des propositions de plan de relance de chacune des SDC a fait l'objet d'une discussion entre du personnel de l'Arrondissement, du Service du développement économique (SDÉ) de la Ville de Montréal et des directions des organismes.

Le présent sommaire propose d'octroyer une contribution financière de 25 000 \$ à chacune des SDC en lien avec la mise en place de leur plan de relance économique respectif et en complément du financement offert par le SDÉ par l'entremise de son «Plan Commerce». Il prévoit également d'autoriser le versement des fonds nécessaire, soit 75 000 \$, depuis le compte de surplus de gestion affecté – divers et d'approuver les projets de conventions liant l'Arrondissement et chacun des organismes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution CA17 26 0097 10 avril 2017
- Résolution CA17 26 0098 10 avril 2017
- Résolution CA17 26 0180 5 juin 2017
- Résolution CA17 26 0181 5 juin 2017
- Résolution CA18 26 0246 4 septembre 2018

Résolution CA19 26 0028 11 février 2019

Résolution CA19 26 0149 6 mai 2019

Résolution CA19 26 0195 3 juin 2019

DESCRIPTION

Dans le cadre de leurs demandes de contribution financières exceptionnelles déposées à l'Arrondissement, les SDC doivent produire un plan de relance économique et mettre en place les actions ainsi identifiées. Le plan de relance peut être produit en amont de la présente demande de contribution financière ou en être une partie intégrante. Dans tous les cas, les fonds rendus disponibles par l'arrondissement doivent être alloués au financement du plan de relance ou aux actions identifiées dans celui-ci.

La **SIDAC Promenade Masson** propose d'utiliser les fonds demandés à l'Arrondissement pour deux postes budgétaires, soit :

1. des actions de publicité et de marketing, dont des visites virtuels et des habillages promotionnels de vitrines pour les locaux vacants, de même que des campagnes publicitaires au bénéfice de l'ensemble des commerçants pour un maximum de 13 500 \$;
2. Un maximum de 11 610 \$, correspondant à 75% des coûts d'opération estimé de l'initiative de livraisons locales à vélos. Les fonds utilisés à cette fin servent à assurer le maintien de l'initiative à coût nul pour la SDC. Si une part de ces fonds ne sont requis à cette fin, ils seront reportés, avec l'accord de la Directrice du développement du territoire et études techniques de l'Arrondissement, sur d'autres actions du plan de relance approuvé par le Conseil d'administration de la SDC.

La **SIDAC Plaza St-Hubert** propose utiliser les fonds demandés à l'Arrondissement pour mandater une firme afin de développer un plan de relance qui s'établira sur une période de deux ans (2020-2022). Cet outil de planification guidera la direction de la SDC au cours des prochaines années afin de mettre en place des initiatives ciblées et adaptées au contexte économique et sanitaire, de même qu'à la situation des commerçants de la Plaza St-Hubert, de même qu'à anticiper les ajustements nécessaires compte tenu de l'évolution de la situation. À titre indicatif, un tel plan de relance de l'activité commerciale de la Plaza St-Hubert pourrait comprendre une partie ou l'ensemble des éléments suivants :

- Développer une identité commerciale («branding») pour la période de sortie de crise;
- Développer un plan et des outils de communication adapté au contexte et clientèles;
- Déployer l'identité visuel pour appuyer le plan de communication et les messages;
- Développer une stratégie d'adhésion et de mobilisation des membres au plan de relance;
- Développer des outils de soutien aux membres;
- Définir des stratégies d'occupation éphémères des locaux vacants;
- Arrimer les développements avec celui d'un nouveau site web en développement (hors mandat);
- Réviser le concept des événements publics de la SDC, soit : le Festival Atmosph'Air (incluant une ventre trottoir) la vente trottoir de la Rentrée (pour les années à venir) et la période de Noël 2020 avec les mesures de distanciations, si nécessaires.

Les fonds alloués par l'Arrondissement seront en priorités affectés à l'élaboration du plan de relance, les fonds résiduels, le cas échéants, seront utilisés, avec l'accord de la Directrice du développement du territoire et études techniques de l'Arrondissement, pour implanter les mesures du plan de relance approuvé par le Conseil d'administration de la SDC.

La **SDC Petite-Italie – marché Jean-Talon – Montréal** entend répartir les fonds

octroyés par l'Arrondissement autour de cinq actions ciblées afin de favoriser la relance, soit :

1. Un maximum de 5 000 \$ dans le soutien de l'initiative de livraisons à vélos. Les fonds utilisés à cette fin servent à assurer le maintien de l'initiative à coût nul pour la SDC. Si des fonds sont non utilisés à cette fin, ils seront reportés à l'action 2.
2. Accorder un mandat professionnel de développement d'un plan de communication «B2B» afin de faciliter le recrutement commercial. Un minimum de 5 000 \$ seront consentis à cette action.
3. Accorder un mandat professionnel de développement d'un plan de communication «B2C» en lien avec le plan de positionnement de la SDC afin de promouvoir le quartier, ses commerces et ses attraits. 5 000 \$, parmi les fonds octroyés par l'arrondissement, seront assignés à cette action.
4. 5 000 \$ seront consentis afin de soutenir l'offre d'activités ou de petits événements en lien avec la relance
5. Finalement, au maximum, 5 000 \$ seront attribués à l'acquisition et la distribution de matériel sanitaire pour les commerçants, une initiative d'achats mutualisés développée par l'Association des SDC de Montréal. Les sommes non utilisées ou récupérées à la revente aux commerçants seront appliquées aux actions 2, 3 ou 4 de la présente demande.

JUSTIFICATION

Chacune des SDC propose d'utiliser la contribution financière exceptionnelle de l'Arrondissement afin de bonifier d'augmenter le potentiel d'attractif, la visibilité et la notoriété du quartier; de faciliter la promotion et la mise en valeur de son territoire et de ses membres et, finalement, de favoriser la venue de nouveaux investissements dans le contexte très particulier de la relance économique liée aux répercussions de la pandémie de la COVID-19.

De plus, les actions proposées par les SDC participent à la réalisation du mandat de la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, notamment en ce qui concerne la contribution financière à divers projets qui ont une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux du territoire.

Finalement, le présent sommaire recommande d'approuver trois projets de convention qui s'inscrivent dans le cadre de l'Action 2.13 du chapitre 21 – Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie du Plan d'urbanisme de Montréal – Partie II, qui prévoit [...] de soutenir [les] initiatives [des SDC] visant à renforcer l'activité et l'attrait des rues commerçantes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution de l'Arrondissement envers chacune des SDC sera répartie en deux versements. Un premier versement, équivalent à 90 % du total de la contribution, soit 22 500 \$, sera versé dans les 30 jours suivants la signature de la convention ci-jointe par les deux partis. Quant au second versement, il sera acquitté dans les trente jours suivants l'acceptation du bilan de la convention par la Directrice du développement du territoire et des études techniques. Il correspond à un maximum de 10 % de la valeur de la contribution total ou 2 500 \$.

Au total, la contribution de l'Arrondissement aux SDC dans le cadre de la présente demande ne peut dépasser 75 000 \$, soit 25 000 \$ pour chacune des trois SDC.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En raison de la pandémie de la COVID-19, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a exigé que chaque SDC s'engage à produire un plan de relance économique et à mettre en place les actions ainsi identifiées. Les SDC sont libres de financer la production du plan de relance et l'implantation des actions à partir de la source de financement de leur choix, que ce soit leurs fonds propres, la contribution particulière de l'arrondissement visée par le présent sommaire où les fonds rendus disponibles par le Plan commerce de la Ville de Montréal, en accord avec le Service du développement économique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Vincent MEUNIER, Service du développement économique

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SIMONEAU
conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Guylaine DÉZIEL
Directrice du Développement du territoire et études techniques

Le : 2020-05-26



Dossier # : 1203271002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 217 610,07 \$, taxes incluses, pour les services professionnels relatifs à la surveillance des travaux et au contrôle qualitatif des matériaux lors de la réalisation des travaux d'infrastructures sur site du projet de développement immobilier résidentiel Tak Village. Octroyer le mandat de surveillance des travaux à la firme IGF axiom inc. conformément à l'entente-cadre RPPS19-11085-OP. Octroyer le mandat de contrôle qualitatif des matériaux à la firme FNX-INNOV inc. conformément à l'entente-cadre RPPS18-06046-OP.

Il est recommandé:

D'autoriser une dépense de 217 610,07 \$, taxes incluses, pour les services professionnels relatifs à la surveillance des travaux et au contrôle qualitatif des matériaux lors la réalisation des travaux d'infrastructures sur site du projet de développement immobilier résidentiel Tak Village, conformément au protocole d'entente intervenu entre la Ville et le Promoteur, CA , le cas échéant;

D'accorder un mandat de services professionnels pour la surveillance des travaux à la firme IGF axiom inc. conformément à l'entente-cadre RPPS19-11085-OP, le cas échéant;

D'accorder un mandat de services professionnels pour le contrôle qualitatifs des matériaux à la firme FNX-INNOV inc. conformément à l'entente-cadre RPPS18-06046-OP, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-05-29 15:18

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203271002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 217 610,07 \$, taxes incluses, pour les services professionnels relatifs à la surveillance des travaux et au contrôle qualitatif des matériaux lors de la réalisation des travaux d'infrastructures sur site du projet de développement immobilier résidentiel Tak Village. Octroyer le mandat de surveillance des travaux à la firme IGF axiom inc. conformément à l'entente-cadre RPPS19-11085-OP. Octroyer le mandat de contrôle qualitatif des matériaux à la firme FNX-INNOV inc. conformément à l'entente-cadre RPPS18-06046-OP.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément au protocole d'entente avec la "Société en commandite Gilford" et la "Société en commandite Knightsbridge Rosemont" pour la réalisation des travaux d'infrastructures du nouveau développement immobilier résidentiel Tak Village projeté sur la propriété du 4820, 4e Avenue, et à la demande du Promoteur pour démarrer prochainement la réalisation des travaux d'infrastructures sur site, la Division des études techniques doit mandater des firmes afin d'effectuer la surveillance des travaux, ainsi que le contrôle qualitatif des matériaux lors de la construction des infrastructures prévues.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 26 0035 du 9 mars 2020 : Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : IGF Axiom inc. (702 327,66 \$, taxes incluses - Contrat 1) et FNX -Innov inc. (762 049,70 \$, taxes incluses - Contrat 2), pour la surveillance et la conception des travaux de voirie, d'infrastructures souterraines, d'éclairage, d'électricité et de circulation (2020-2022) - Appel d'offres public RPPS19-11085-OP (6 soumissionnaires) – Approbation des projets de convention à cette fin.

CA19 260298 - 19 septembre 2019 : Approuver le projet de protocole d'entente avec la "Société en commandite Gilford" et la "Société en commandite Knightsbridge Rosemont" pour la réalisation des travaux d'infrastructures du développement résidentiel projeté sur l'ancien site de l'entreprise Solotech situé au 4820, 4e Avenue à Montréal.

CA19 26 0097 du 11 mars 2019 : Prendre acte de la cession à "FNX-INNOV INC." de trois (3) contrats de services professionnels en ingénierie en raison d'un transfert d'actifs du prestataire de services "Les Consultants S.M. inc." Contrats: RPPS17-03032-OP, RPPS18-06046-OP (contrat 2) et RPPS18-10076-OP (contrat 1).

CA18 26 0256 du 4 septembre 2018 : Conclure des ententes-cadres de services

professionnels avec les firmes suivantes : Contrat #1 : « Solmatech inc. » pour 298 078,44 \$ et Contrat #2 : « Les consultants S.M. inc. » pour 367 288,50\$ pour études de caractérisation environnementale et géotechnique, suivi environnemental et contrôle qualitatif des matériaux - Appel d'offres public numéro RPPS18-06046-OP (3 soumissionnaires) - Approuver les projets de conventions à cette fin.

DESCRIPTION

Les services professionnels sont requis pour effectuer la surveillances des travaux et le contrôle qualitatif des matériaux lors de la construction par le promoteur d'infrastructures sur site dont la Ville deviendra propriétaire. Ces infrastructures comprennent la reconstruction d'une conduite d'égout dans l'emprise d'un futur parc linéaire situé à l'ouest de la rue Gilford sud, ainsi que les infrastructures requises pour le prolongement de la 2e Avenue, de la section existante au nord de l'avenue du Mont-Royal, jusqu'au boulevard St-Joseph (égout pluvial et sanitaire, aqueduc, chaussée trottoirs et bordures). Des propositions détaillées de services professionnels ont été demandés respectivement aux firmes IGF axiom inc. pour la surveillance des travaux (entente-cadre RPPS19-11085-OP) et FNX-INNOV inc. pour le contrôle qualitatif des matériaux (entente-cadre RPPS18-06046-OP).

JUSTIFICATION

Il est requis de retenir les services professionnels de firmes externes pour assurer la surveillance des travaux et réaliser le contrôle qualitatif des matériaux lors de la réalisation des travaux d'infrastructures sur site réalisés par le promoteur, puisque ces infrastructures appartiendront à la Ville suite à la réception des travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de la dépense est de 217 610,07 \$, incluant une somme de 138 602,36 \$ pour la surveillance des travaux et une somme de 79 007,71 \$ pour le contrôle qualitatif des matériaux.

En vertu de l'entente relatives aux infrastructures du projet, la Direction de l'habitation participe seulement aux coûts de surveillance et de contrôle qualitatif des matériaux relatifs aux travaux de rues (prolongement de la 2e Avenue), alors que la surveillance et le contrôle qualitatif des matériaux des travaux d'égout à réaliser dans l'emprise du futur parc linéaire sont entièrement à la charge du Promoteur.

Globalement, la répartition du montant total de la dépense entre le promoteur et la Direction de l'habitation doit donc se faire en proportion de 85,15 % pour le Promoteur et 14.85 % pour la Direction de l'habitation. Au final, si le budget total est utilisé, les frais du promoteur vont s'élever à 185 294,97 \$ et ceux de la Direction de l'habitation à 32 315,10 \$, taxes incluses.

Le coût net total maximal des mandats de services professionnels est de 198 707,00 \$ et sera assumé comme suit:

Projet Tak Village infrastructures sur site	2020		2021		2022	
	Promoteur	Habitation	Promoteur	Habitation	Promoteur	Habitation
Surveillance des travaux	28 134,83 \$	-	63 706,46 \$	15 035,62 \$	15 926,62 \$	3 758,90 \$
Contrôle qualitatif des matériaux	16 037,74 \$	-	36 314,69 \$	8 570,78 \$	9 078,67 \$	2 142,69 \$
Total :	44 172,57 \$	-	100 021,15 \$	23 606,40 \$	25 005,29 \$	5 901,59 \$

Un montant de 29 507,99 \$ net de ristourne sera financé par le règlement RCG 12-009 Trav.infra.dom.public,acq.imm.log.soc.CG12 0239 de compétence d'agglomération.

--

Conformément aux termes du protocole d'entente avec la "Société en commandite Gilford" et la "Société en commandite Knightsbridge Rosemont" pour la réalisation des travaux d'infrastructures du projet de développement immobilier résidentiel projeté sur la propriété du 4820, 4e Avenue, le promoteur doit déposer un chèque au montant de 217 610,07 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet est en lien avec au moins une des 4 priorités d'intervention du Plan Montréal durable 2016-2012, soit:
Priorité 3 - Assurer l'accès à des quartiers durables, à l'échelle humaine et en santé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La dépense doit être autorisée dès que possible pour permettre au promoteur de démarrer prochainement les travaux d'infrastructures sur site qui vont débiter par la reconstruction de la conduite d'égout existante dans l'emprise du futur parc linéaire, au sud du projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation prévue des travaux : juin 2020 à septembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les signataires de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marianne CLOUTIER, Service de l'habitation
Kathy DAVID, Service de l'eau
Gilles G - Ext GAUDET, Commission des services électriques

Lecture :

Kathy DAVID, 14 mai 2020
Gilles G - Ext GAUDET, 14 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin SIMARD
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-13

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques



Dossier # : 1204646004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 121 879,25 \$, taxes incluses - Accorder un mandat de services professionnels au même montant à la firme-conseil « Atelier Civiliti inc. » à même l'entente-cadre de la Direction d'urbanisme de la Ville de Montréal, numéro 1369520, pour la réalisation d'un Plan directeur Secteurs et corridors de biodiversité en soutien aux objectifs de transition écologique de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense totale de 121 879,25 \$, taxes incluses, pour la réalisation d'un Plan directeur Secteurs et corridors de biodiversité en soutien aux objectifs de transition écologique de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, le cas échéant;

D'accorder un mandat de services professionnels au même montant à la firme-conseil « Atelier Civiliti inc. » à même l'entente-cadre de la Direction d'urbanisme de la Ville de Montréal, numéro 1369520, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-05-21 11:21

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204646004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 121 879,25 \$, taxes incluses - Accorder un mandat de services professionnels au même montant à la firme-conseil « Atelier Civiliti inc. » à même l'entente-cadre de la Direction d'urbanisme de la Ville de Montréal, numéro 1369520, pour la réalisation d'un Plan directeur Secteurs et corridors de biodiversité en soutien aux objectifs de transition écologique de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie appuie les orientations de la Ville de Montréal quant au déploiement de la transition écologique au sein des milieux de vie ainsi que le Plan Climat visant une carboneutralité d'ici l'horizon 2050.

Parmi les actions ciblées par l'arrondissement, l'élaboration d'un Plan directeur visant à protéger, valoriser et optimiser la biodiversité urbaine de son territoire devient une priorité. Situé au coeur de la Ville de Montréal, le territoire de l'arrondissement est fortement urbanisé et ne bénéficie pas d'une réserve naturelle d'importance, malgré la présence du Parc Maisonneuve et du Bois-des-Pères. La présence cependant d'espaces en friches le long des voies ferrées et de plusieurs parcs et espaces verts dispersés sur l'ensemble du territoire présentent un potentiel de développement et de connectivité pouvant être bénéfique au soutien de la biodiversité.

Rappelons que « La biodiversité désigne autant la variété au sein de chaque espèce (diversité génétique) que la variabilité en espèces d'une région (diversité spécifique) et la variabilité des écosystèmes (diversité écosystémique). La biodiversité a un rôle essentiel dans la fonction des écosystèmes sur lesquels l'humanité dépend pour des services d'approvisionnement (nourriture, eau, chauffage, fibres), de régulation (production d'oxygène, purification de l'eau et de l'air, régulation du climat, contrôle de l'érosion, pollinisation) et des services socio-culturels (bien-être lié à la nature, aux activités récréatives et artistiques, à la spiritualité, etc.). - Centre sur la biodiversité de l'Université de Montréal (12 mai 2020)

Dans la foulée des impacts de plus en plus notables générés par les changements climatiques sur le milieu urbain et considérant la nécessaire transition écologique qui doit s'opérer dans les différentes pratiques municipales, l'arrondissement souhaite ainsi agir sur la biodiversité urbaine qui caractérise son territoire. L'élaboration de ce plan directeur permettra d'acquérir une meilleure connaissance de la biodiversité présente sur son territoire et d'identifier les opportunités d'intervention.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 260046 du 9 mars 2020 : Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 485 275 \$, pour le financement de services professionnels et de deux postes de conseillers en aménagement temporaires à la Direction du développement du territoire et des études techniques, jusqu'au 31 décembre 2020

DESCRIPTION

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RRP) bénéficie de l'entente-cadre 2.0 sur les services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain mise en place par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) de la Direction de l'urbanisme (DU). L'entente-cadre est valide du 19 septembre 2019 au 19 septembre 2022 ou jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires des trois contrats respectifs. Le requérant qui désire utiliser l'entente-cadre de la DU peut choisir une des trois firmes suivantes :

Contrat # 1 : Lemay Co inc. / N° 1369506 / ±1,8 M\$ (environ 19 750 heures);
Contrat # 2 : Fahey et associés inc. / N° 1369515 / ±1,5 M\$ (environ 15 600 heures);
Contrat # 3 : Atelier Civiliti inc. / N° 1369520 / ±1,2 M\$ (environ 12 250 heures).

Parmi les trois contrats rendus disponibles, l'Arrondissement a retenu la firme-conseil « Atelier Civiliti inc. » pour l'élaboration d'un Plan directeur Secteurs et corridors de biodiversité.

« Atelier Civiliti inc. », entreprise locale montréalaise fondée en 2013, est une firme qui œuvre à l'échelle du paysage urbain, dont le travail est axé sur la réflexion et l'aménagement de l'espace public au sens le plus large, et sur des projets d'aménagement urbain et paysager à haute teneur publique. Maintes fois primée dans le milieu de l'aménagement urbain et paysager, elle consacre sa pratique à imaginer, concevoir et construire l'espace public. La firme produit également des études d'intégration urbaine et des plans directeurs de développement urbain. Elle œuvre dans la réalisation d'inventaires des milieux naturels sur des terrains municipaux notamment à Montréal (Verdun, Saint-Laurent, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles), Longueuil, Boucherville, Granby, Île-Perrot, Saint-Jean-sur-Richelieu, Beaconsfield, Sainte-Anne-de-Bellevue, etc.

Les services requis :

1. Participer à la démarche de définition du portrait de la biodiversité du territoire;
2. Sur la base du portrait de la biodiversité du territoire, définir les critères menant à l'identification de secteurs et de corridors de biodiversité et établir des typologies de milieux;
3. Développer un schéma directeur des secteurs et des corridors de biodiversité à l'échelle du territoire de l'arrondissement;
4. Présenter les typologies des milieux retenus, formuler des recommandations quant aux interventions à privilégier et établir des cibles et des indicateurs permettant de monitorer l'évolution de ces milieux;
5. Élaborer un plan directeur pour l'ensemble de l'arrondissement (intégration du contenu préalable, élaboration et illustration de plans sectoriels selon les priorités d'intervention établies).

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie vise une carboneutralité et une réduction de son empreinte écologique. Pour atteindre les cibles qu'il se fixera, le conseil d'arrondissement souhaite s'outiller et mieux encadrer les interventions et projets sur le domaine public, particulièrement en termes de biodiversité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de la dépense est de 121 879,25 \$, taxes incluses, ce qui représente une dépense nette pour l'Arrondissement de 111 292 \$, pour les services professionnels dans le cadre d'un Plan directeur Secteurs et corridors de biodiversité en soutien aux objectifs de transition écologique de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie. Le budget est prévu au surplus divers de l'Arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le développement durable est au cœur des préoccupations de l'Arrondissement. Chaque geste posé se doit d'être fait dans une perspective d'établir les meilleures pratiques d'aménagement et de développement du territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent mandat aura des répercussions positives en permettant le développement de corridor de biodiversité en soutien à la transition écologique.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce mandat visant le développement de la biodiversité sur le territoire de l'arrondissement fait partie d'une démarche globale intégrant d'autres mandats et gestes significatifs comme l'élaboration d'un Cadre réglementaire pour le domaine privé. L'Arrondissement établira un plan de communication soutenant l'ensemble de sa démarche en transition écologique lorsque les enjeux et cibles à atteindre seront déterminés tant sur les domaines public que privé.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du mandat	Mai 2020
Démarrage du mandat	Mai 2020
Étape 1 – Participation à l'élaboration du portrait du territoire et de sa biodiversité	Mai 2020
Étape 2 – Corridors et typologies	Juillet 2020
Étape 3 – Schéma directeur	Septembre–Octobre 2020
Étape 4 – Plan directeur et interventions sectorielles	Décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et aux mieux de leur connaissance, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services
administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michèle DEMERS, Anjou
Stéphane CONANT, Rosemont - La Petite-Patrie
Patrick BOUFFARD, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Michèle DEMERS, 15 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-14

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1204646003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 103 744,24 \$, taxes incluses - Accorder un mandat de services professionnels au même montant à la firme-conseil « Lemay Co inc. » à même l'entente-cadre de la Direction d'urbanisme de la Ville de Montréal, numéro 1369506, pour la réalisation d'un volet réglementaire en transition écologique de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense totale de 103 744,24 \$, taxes incluses, pour la réalisation d'un volet réglementaire en transition écologique de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, le cas échéant;

D'accorder un mandat de services professionnels au même montant à la firme-conseil « Lemay Co inc. » à même l'entente-cadre de la Direction d'urbanisme de la Ville de Montréal, numéro 1369506, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-05-21 09:21

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204646003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 103 744,24 \$, taxes incluses - Accorder un mandat de services professionnels au même montant à la firme-conseil « Lemay Co inc. » à même l'entente-cadre de la Direction d'urbanisme de la Ville de Montréal, numéro 1369506, pour la réalisation d'un volet réglementaire en transition écologique de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie appuie les orientations de la Ville de Montréal quant au déploiement de la transition écologique au sein des milieux de vie ainsi que le Plan Climat visant une carboneutralité d'ici l'horizon 2050.

Depuis quelques années, la collectivité a pris conscience que les activités humaines et les projets de transformation de notre milieu de vie peuvent avoir un impact important sur la hausse des températures, la création d'îlots de chaleur et la baisse de la qualité des milieux de vie. Il apparaît aussi clairement que le cumul de chacune des interventions réalisées, tant sur le domaine public que sur le domaine privé, peut avoir un impact important sur la santé de la population.

L'Arrondissement désire mettre en place les mesures nécessaires pour arriver à ralentir le réchauffement climatique et rendre son territoire plus résilient, le but étant aussi d'améliorer la qualité de vie de ses résidents. L'Arrondissement souhaite donc mettre en œuvre les meilleures pratiques et innovations pour encadrer le développement durable de son territoire, en visant dans le cadre de ce mandat, la réglementation régissant les interventions sur le domaine privé. Cet exercice permettra, entre autres, de mieux connaître et documenter les enjeux et les potentiels de verdissement, de développement de la canopée et de gestion des eaux de ruissellement sur les propriétés privées. Les approches innovantes d'aménagement et d'encadrement réglementaire se faisant ailleurs et partageant la même réalité que Rosemont--La Petite-Patrie seront soulevées afin d'identifier des pistes d'intervention innovantes. Finalement, au termes de ce mandat, l'Arrondissement sera outillé pour procéder à la modification de son cadre réglementaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 260046 du 9 mars 2020 : Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 485 275 \$, pour le financement de services professionnels et de deux postes de conseillers en aménagement temporaires à la Direction du développement du territoire et des études techniques, jusqu'au 31 décembre 2020

DESCRIPTION

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie bénéficie de l'entente-cadre 2.0 sur les services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain mise en place par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) de la Direction de l'urbanisme (DU) des services centraux. L'entente-cadre est valide du 19 septembre 2019 au 19 septembre 2022 ou jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires des trois contrats respectifs. Le requérant qui désire utiliser l'entente-cadre de la DU peut choisir une des trois firmes suivantes :

Contrat # 1 : Lemay Co inc. / N° 1369506 / ±1,8 M\$ (environ 19 750 heures);

Contrat # 2 : Fahey et associés inc. / N° 1369515 / ±1,5 M\$ (environ 15 600 heures);

Contrat # 3 : Atelier Civiliti inc. / N° 1369520 / ±1,2 M\$ (environ 12 250 heures).

Pour optimiser son cadre réglementaire en matière de transition écologique sur le domaine privé, l'Arrondissement a retenu la firme-conseil Lemay. Le mandat requiert des expertises en urbanisme, en développement durable, en architecture du paysage et en foresterie.

Les services requis sont :

1 – Volet Recherche & Développement : Inventaire des approches innovantes

§ Effectuer un inventaire des approches innovantes en matière d'encadrement de projets privés dans une vision de transition écologique et de développement durable, tant dans les villes du Québec qu'ailleurs dans le monde. Préciser la pertinence de ces approches dans le contexte de l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie;

§ effectuer un inventaire des approches innovantes en matière d'encadrement et de certification écologique et préciser leur pertinence dans le contexte de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et leur possible application.

2 – Volet Documentation du domaine privé : Caractérisation de la canopée et de la minéralisation du domaine privé par unité de quartier et recommandations sur les priorités et le manque à gagner pour des aménagements durables. Les indicateurs de mesures devront être identifiés et documentés dont :

§ pourcentage de canopée existante et cibles à atteindre par quartier;

§ pourcentage de surfaces minérales aériennes (toits) et cibles à atteindre par quartier; pourcentage de surfaces vertes et de surfaces minérales au niveau du sol et cibles de déminéralisation et de gestion des eaux de ruissellement à atteindre;

§ autres indicateurs pertinents.

3 – Volet Encadrement réglementaire : Pour le domaine privé, définir la vision et les stratégies réglementaires à préconiser par quartier. Pour les aménagements extérieurs, l'analyse et les propositions devront se faire selon les cibles et indicateurs ciblés notamment au niveau du verdissement, de la canopée, de la déminéralisation du sol (ex. matériau perméable ou ouvrage de gestion des eaux de ruissellement).

4 – Volet Outil de monitoring et approche distinctive : Développer un outil permettant de mesurer la contribution des projets et interventions privés et publics au développement durable de chacune des unités de quartier. L'arrondissement souhaite établir des cibles, les mesurer et les atteindre afin de réduire son empreinte écologique sur l'ensemble de son territoire et à travers chacune des interventions d'aménagement proposées. Cet outil devra

aussi être développé avec l'objectif qu'ils puissent servir à faire la promotion du développement écologique sur le territoire de l'arrondissement. Les mandats parallèles menés par l'arrondissement relativement au Plan directeur des corridors verts et de la biodiversité ainsi que la Vision d'aménagement durable des quartiers devront être intégrés au présent mandat pour assurer une intégration et une cohérence de l'outil. (mandat janvier – mai 2021).

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie vise une carboneutralité et une réduction de son empreinte écologique. Pour atteindre les cibles qu'il se fixera, le conseil d'arrondissement souhaite s'outiller et mieux encadrer les interventions et projets sur le domaine privé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de la dépense est de 103 744,24 \$, taxes incluses, ce qui représente une dépense nette pour l'Arrondissement de 94 732.32 \$, pour les services professionnel d'un volet réglementaire en transition écologique de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Le budget est prévu au surplus divers de l'Arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le développement durable est au coeur des préoccupations de l'Arrondissement. Chaque geste posé se doit d'être fait dans une perspective d'établir les meilleurs pratiques d'aménagement et de développement du territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent mandat aura des répercussions positives en permettant d'établir un cadre réglementaire innovant en soutien à la transition écologique.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce mandat à connotation réglementaire fait partie d'une démarche globale intégrant d'autres mandats et gestes significatifs comme l'élaboration d'un Plan directeur des secteurs et des corridors de biodiversité. L'Arrondissement établira un Plan de communication soutenant l'ensemble de sa démarche en transition écologique lorsque les enjeux et cibles à atteindre seront déterminés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du mandat	Mai 2020
Démarrage du mandat	Mai 2020
Présentation de l'inventaire des approches innovantes	Juin 2020
Présentation du volet de la caractérisation de la canopée et de la minéralisation du domaine privé par unité de quartier	Septembre 2020
Présentation des stratégies et projets d'amendement réglementaire	Octobre-Novembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et aux mieux de leur connaissance, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick BOUFFARD, Rosemont - La Petite-Patrie
Stéphane CONANT, Rosemont - La Petite-Patrie
Michèle DEMERS, Anjou

Lecture :

Patrick BOUFFARD, 19 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-14

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1206295003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 65 147,71 \$ (taxes incluses) - Accorder un contrat au même montant à « Techvac environnement inc. » pour les services d'hydro-excavation pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie d'une durée de douze (12) mois avec une (1) option de renouvellement de douze (12) mois - Appel d'offres public numéro RPPS20-03031-OP, 20-18101 lot 2 (6 soumissionnaires).

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 65 147,71 \$ (taxes incluses) pour les services d'hydro-excavation pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie d'une durée de douze (12) mois, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'accorder à « Techvac Environnement inc. » plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 65 147,71 \$ (taxes incluses) conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 20-18101 lot 2, RPPS20-03031-OP (6 soumissionnaires);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-05-21 11:18

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206295003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 65 147,71 \$ (taxes incluses) - Accorder un contrat au même montant à « Techvac environnement inc. » pour les services d'hydro-excavation pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie d’une durée de douze (12) mois avec une (1) option de renouvellement de douze (12) mois - Appel d’offres public numéro RPPS20-03031-OP, 20-18101 lot 2 (6 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la réalisation de ses opérations quotidiennes, la Division de la voirie doit fréquemment faire des excavations dans les rues se trouvant sur le territoire de l'arrondissement. Il arrive que l'étape de l'excavation soit plus délicate en raison de la présence d'autres infrastructures enfouies dans le sol qui appartiennent à des compagnies privées, notamment pour des services publics (Hydro-Québec, Énergir) et de télécommunications (Bell, Vidéotron, Rogers, Telus). Lorsque cette situation survient, nous devons procéder, en partie ou en totalité, à l'excavation en ayant recours à l'hydro-excavation. Cette méthode de creusage réduit au minimum les risques de causer des dommages aux infrastructures. Ces dommages pourraient engendrer des réclamations pour la Ville en plus de poser des risques élevés pour la santé et la sécurité des employés de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'octroyer un contrat d'hydro-excavation à « Techvac environnement inc. » pour une durée de douze (12) mois, avec une option de prolongation de 12 mois additionnels.

L'hydro-excavation se fait à l'aide d'un véhicule muni d'un pistolet envoyant de l'eau sous très haute pression permettant de déloger les sols aux abords des infrastructures à préserver intactes. Les matériaux qui composent le sol et l'eau aspergée sont ensuite aspirés par un boyau rattaché à l'équipement du véhicule.

JUSTIFICATION

À la suite de cet appel d'offres public, dix (10) entreprises se sont procuré le cahier des charges et six (6) soumissionnaires ont déposé une offre. L'entreprise « Techvac

environnement inc. » est le plus bas soumissionnaire conforme.

Auparavant, nous procédions au recrutement de compagnies offrant ce service via le bureau d'outillage de la Ville, mais malheureusement ce dernier n'existe plus depuis la fin août 2018. Depuis, nous utilisons ce service avec un contrat gré à gré. Notre consommation et les frais reliés à ce service justifient qu'il soit préférable de procéder à un contrat par appel d'offres public.

En préparant le présent appel d'offres, nous avons comparé les prix des derniers contrats d'appel d'offres public des autres arrondissements avec ceux que nous avons payés en gré à gré. Nous avons constaté que les tarifs horaires étaient plus élevés sur notre contrat gré à gré.

C'est en se basant sur les prix du contrat gré à gré que nous avons estimé ceux du présent appel d'offres. Ce qui explique l'écart entre l'estimation et l'ensemble des soumissions déposées.

Le tableau des résultats suivant résume les prix soumis ainsi que l'écart entre l'estimation et le montant de l'octroi :

Firmes soumissionnaires	Prix (sans taxes)	Autre (préciser)	Total (avec taxes)
TEHVAC ENVIRONNEMENT INC	56 662,50 \$		65 147,71 \$
Creusage RL (9083-0126 Québec Inc.)	58 858,00 \$		67 662,79 \$
SE JBM INC	63 150,00 \$		72 606,71 \$
Le Groupe ADE Montréal inc.	70 138,00 \$		80 641,17 \$
Construction Camara	82 275,00 \$		94 595,68 \$
Exca-vac Construction (9345-2860 Québec inc)	88 562,50 \$		101 824,73 \$
Estimation des professionnels (\$)	60 919,50 \$		70 042,20 \$
Coût moyen des soumissions conformes (\$) <i>((total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions))</i>			80 413,13 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse x 100)</i>			23 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme))</i>			36 677,02 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute – la plus basse) / la plus basse x 100)</i>			56 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme – estimation))</i>			-4 894,49 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			-7 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse))</i>			2 515,08 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			4 %

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat est d'un montant de 65 147,71 \$ (taxes incluses) est pour la période du 8 juin 2020 au 7 juin 2021. Cette dépense est prévue au budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics, division de la voirie, budget de l'eau.

Les crédits votés représentent une dépense nette de 59 488,54 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de répondre aux besoins opérationnels de la Division de la voirie en optimisation de la durée, de la sécurité et de la qualité de nos interventions sur le domaine public.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Lancement de l'appel d'offres public : 23 mars 2020

Ouverture des soumissions : 5 mai 2020

Octroi du contrat au CA : 1er juin 2020

Début du contrat : 8 juin 2020

Fin du contrat : 7 juin 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre MUNIZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement : / Certification de fonds : ; Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre Muniz) / Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Nadine Girard)

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-20

Martine GAUTHIER
Agente technique en ingénierie municipale

Caroline ST-LAURENT
Chef de division - Voirie



Dossier # : 1207831004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Approuver les projets de convention avec le « Laboratoire sur l'agriculture urbaine » pour des services visant l'élaboration d'une politique d'agriculture urbaine pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et la poursuite du projet pilote des poulaillers en milieu urbain - autoriser le virement de 29 585\$ du compte surplus affecté divers

Il est recommandé :

D'autoriser un virement de crédit du compte de surplus de gestion affecté - divers pour un montant de 29 585 \$;

D'accorder les contrats de services à l'organisme « Laboratoire sur l'agriculture urbaine » aux montants de 27 799 \$ et de 4 600\$ respectivement, conformément aux termes et conditions prévus au présent dossier décisionnel;

D'approuver les projets de convention à cette fin et d'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer lesdites conventions, pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

D'autoriser des dépenses maximales de 27 799 \$ et de 4 600\$ pour l'élaboration d'une politique d'agriculture urbaine et la poursuite du projet pilote sur les poulaillers urbain sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;

De mandater la chef de division des Communications et du Développement durable et adjointe à la direction pour s'assurer de l'octroi des services décrit aux Annexes 1 des conventions et de la bonne utilisation des fonds.

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207831004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Approuver les projets de convention avec le « Laboratoire sur l'agriculture urbaine » pour des services visant l'élaboration d'une politique d'agriculture urbaine pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et la poursuite du projet pilote des poulaillers en milieu urbain - autoriser le virement de 29 585\$ du compte surplus affecté divers

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie se démarque par ses projets en agriculture urbaine. Qu'il s'agisse de son programme de poulailler ou de pâturage en milieu urbain, des jardins communautaires et collectifs ou du programme Faites Comme Chez Vous (ruelle verte et verdissement du domaine public), ces projets sont bien reçus des citoyens qui ne demandent qu'à jardiner davantage sur le domaine public.

Dans le but de consolider les projets à fort potentiel en agriculture urbaine ainsi que d'en promouvoir son développement, il est proposé d'élaborer une politique d'agriculture urbaine pour le territoire de l'arrondissement. Pour ce faire, nous recommandons l'octroi d'un contrat de service au Laboratoire sur l'agriculture urbaine (AU/LAB). AU/LAB est un carrefour de recherche, d'innovation et d'intervention. C'est un organisme à but non lucratif qui mène depuis 12 ans de nombreux projets d'accompagnement auprès de municipalités. AU/LAB accompagne l'Arrondissement depuis plusieurs années dans ces projets en agriculture urbaine (biquette, poulailler urbain, jardin communautaire et diagnostic).

En complément à ce projet de politique, le présent sommaire décisionnel propose également de recourir aux services de AU/LAB dans le but de poursuivre et de mettre à jour le projet de poulailler en milieu urbain.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 26 0190 – 5 juin 2017 - Recommandation au comité exécutif - Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 54 du Règlement sur le contrôle des animaux (16-060), afin de permettre la réalisation d'un projet pilote autorisant la garde de poules à domicile

sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Approbation d'une convention avec l'organisme « Laboratoire sur l'agriculture urbaine » pour le projet pilote de garde de poules à domicile, conditionnellement à l'adoption par le Comité exécutif et à l'entrée en vigueur de l'ordonnance autorisant la réalisation dudit projet - 1177219005

CA19 26 0255 – 12 août 2019 - Autoriser un virement de 36 700 \$ net du compte de surplus de gestion affecté - divers pour l'accompagnement du projet pilote des poulaillers urbains, les bonifications de ruelles vertes 2018 non terminées et les projets de murales, d'ateliers et de Jardins de rue dans le cadre du programme Faites comme chez vous – 1198077006

DESCRIPTION

Politique d'agriculture urbaine

La vision derrière la proposition de AU/LAB est une agriculture urbaine au cœur de la transition et de la résilience urbaine ainsi que de la ville intelligente. Cette vision se transposera notamment dans un cadre d'analyse qui se base sur les principes de l'urbanisme alimentaire (*Edible City Solution*). Ce cadre d'analyse du territoire intègre des aspects de mobilisation et de formation, de production citoyenne et élargie (avec échanges et distribution), d'approvisionnement de légumes hyperlocaux jusqu'à la réutilisation de la matière organique, et ce, dans un circuit local.

La politique visera à établir des synergies entre les jardins individuels, les jardins communautaires et collectifs, les interventions en terrain public ainsi que privé et une agriculture urbaine de type commerciale, comme des exploitations agricoles, liées à la ville et ses citoyens. Inspiré du concept d'économie circulaire, il s'agira également de définir les rôles et les interactions possibles entre les producteurs agricoles urbains et les promoteurs immobiliers ou gestionnaires d'immeubles. Un maillage afin de favoriser l'utilisation de l'espace disponible sur le territoire pour attirer des producteurs ou en favoriser l'émergence au sein de l'arrondissement.

Poulailler urbain

Depuis trois ans, l'Arrondissement soutient un projet pilote visant à évaluer les avantages, les risques et les conditions pour permettre la garde de poules sur les terrains résidentiels de son territoire. Le déploiement du projet pilote a d'abord nécessité la rédaction d'une ordonnance venant préciser les conditions dans lesquelles la garde de poules est autorisée sur le territoire (ordonnance numéro 3 du règlement sur le contrôle des animaux - 16-060).

Grâce aux suivis réalisés par AU/LAB, plusieurs conclusions et recommandations ont été émises pour orienter la poursuite du projet. Ainsi, dans le but d'en venir à un programme de poulailler urbain qui soit le plus adapté, autonome et accessible pour le territoire de Rosemont-La Petite-Patrie, voici ce qui est proposé pour 2020 :

- Diriger l'inscription des poulaillers vers la plateforme Cultive ta ville (<https://cultivetaville.com/fr/>) de AU/LAB.
- Assurer les suivis nécessaires auprès des citoyens pour l'été 2020.
- Promouvoir l'inscription des poulaillers dans les outils de communication – notamment sur la page des poules en milieu urbain du site Internet de l'Arrondissement et foire aux questions.
- Réfléchir et rédiger une mise à jour de l'ordonnance en collaboration avec la Division de l'urbanisme de l'Arrondissement avec l'appui de AU/LAB.
- Réaliser un sondage auprès des propriétaires actifs, ceux des années antérieures et les citoyens ayant fait des demandes d'information, afin de valider la recevabilité de la nouvelle ordonnance.

Les réflexions et les informations recueillies permettront de prévoir la poursuite et les modalités du projet en 2021.

JUSTIFICATION

Le diagnostic sur l'agriculture urbaine réalisé par AU/LAB en 2019 recommande l'élaboration d'une politique pour favoriser le développement de l'agriculture urbaine sur le territoire. Les citoyens de Rosemont-La Petite-Patrie signifient clairement leur désir de jardiner, de nombreuses personnes sont actuellement sur la liste d'attente des jardins communautaires.

L'élaboration d'une politique permettra le développement et la consolidation des projets à fort potentiel en agriculture urbaine déjà présent sur le territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le virement demandé est de 29 585\$. Ce dernier se divise ainsi :

- 27 799 \$ pour l'élaboration de la politique (24 178,30 \$ + taxes);
- 4 600\$ pour la poursuite du projet des poulaillers urbains (4 000,87\$ + taxes).

Les crédits requis seront puisés à même le compte de surplus de gestion affecté - divers.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans les priorités d'intervention et dans les cibles collectives du plan Montréal durable 2016-2020.

Le projet contribuera particulièrement à l'atteinte de la priorité 3 – Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé, notamment en ce qui a trait à l'intégration de l'agriculture urbaine et les saines habitudes de vie du plan local de développement durable de l'Arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Rosemont-La Petite-Patrie sera le premier arrondissement central de Montréal avec une telle politique et le second de la ville de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la pandémie actuelle du COVID-19 et de ses conséquences sociales et économiques, l'élaboration d'une politique d'agriculture urbaine qui vise la culture de produits locaux frais est d'autant plus d'actualité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'équipe des communications de l'Arrondissement sera mise à contribution dans la réalisation de ces projets.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les échéanciers seront mis à jour et validés dès que possible.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélissa LAROCHELLE
agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-20

Isabelle ROUGIER
Chef de division - Communication et Relations
avec les citoyens

**Dossier # : 1207911002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention avec l'organisme « Biquette - Écopâturage » afin de le soutenir dans la réalisation du projet « Le Repaire de Biquette » - Autorisation de l'occupation temporaire du domaine public, dans le cadre du projet Biquette, au parc Maisonneuve, du début juillet à fin septembre - Octroi d'une contribution financière de 20 000 \$ et autoriser un virement de crédits de 10 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers

Il est recommandé :

D'approuver la convention de contribution financière avec l'organisme « Biquette - Écopâturage » afin de le soutenir dans la réalisation du projet Le Repaire de Biquette dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ledit protocole d'entente avec l'organisme responsable du projet dans le but d'établir les conditions et modalités du projet;

D'autoriser un virement de 10 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté divers;

D'octroyer une contribution financière de 20 000 \$ taxes incluses à l'organisme « Biquette - Écopâturage »;

De mandater la chef de Division des communications et du développement durable pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'Arrondissement;

D'autoriser l'occupation temporaire du domaine public, dans le cadre du projet Le Repaire de Biquette, au parc Maisonneuve, du début juillet à fin septembre;

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-05-21 11:17

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207911002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention avec l'organisme « Biquette - Écopâturage » afin de le soutenir dans la réalisation du projet « Le Repaire de Biquette » - Autorisation de l'occupation temporaire du domaine public, dans le cadre du projet Biquette, au parc Maisonneuve, du début juillet à fin septembre - Octroi d'une contribution financière de 20 000 \$ et autoriser un virement de crédits de 10 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers

CONTENU

CONTEXTE

Ayant pour objectif principal d'introduire l'écopâturage à Montréal, le projet *Le Repaire de Biquette* a débuté en 2016, dans différents parcs de Rosemont - La Petite-Patrie sous le nom de *Biquette à Montréal* et s'est poursuivi en 2019 sous le nom de *Biquette à l'Oasis* . Ce projet s'est révélé être une réussite et est devenu un incontournable à plusieurs niveaux. L'activité d'écopâturage troquant quelques tondeuses au profit de moutons refait apparition au sein de grands parcs urbains dans plusieurs villes européennes et américaines. L'écopâturage urbain représente une façon alternative et écologique d'entretenir les espaces verts de la ville. Il permet également de créer un lieu rassembleur favorisant l'éducation et la sensibilisation citoyennes à l'environnement, à l'agriculture urbaine et au développement durable. L'été dernier, les objectifs du projet, soit de pâturer, d'éduquer et d'égayer ont été pleinement atteints. *Biquette à l'Oasis* s'est déroulé au parc Maisonneuve et au Jardin botanique de Montréal, pour une période de trois mois.

Pour l'édition 2020, les instigateurs du projet *Biquette à l'Oasis* proposent une version adaptée aux contraintes liées à la COVID-19 pour permettre la continuité sous le nom *Le Repaire de Biquette* . Pour cette édition, leur volonté est d'investir un seul parc, à partir de juillet jusqu'à la fin septembre. Le lieu de prédilection pour le déploiement du projet dans l'arrondissement, est le grand parc Maisonneuve, un lieu riche en herbage de toutes sortes, détenant une canopée imposante et permettant un ombrage et une superficie adéquate. En transition vers une gestion différenciée, le parc Maisonneuve assurera aux animaux une quantité de nourriture suffisamment tout au long de la saison.

Le Repaire de Biquette est présenté tel un projet citoyen, un espace nature, collectif et éducatif, au coeur de la ville où les visiteurs pourront évoluer à leur rythme dans un circuit éducatif et dynamique rencontrant animaux, insectes et végétaux pour une meilleure compréhension de l'écopâturage, l'agriculture urbaine et de la permaculture. Les moutons sont désormais élevés pour le pâturage et, tout comme les poules, ils demeureront dans une ferme dans les Laurentides à la fin du projet.

À la suite d'une résolution du comité exécutif, en 2016, il est permis de garder des moutons dans l'arrondissement, conformément à l'article 8, de l'ordonnance no 1, du Règlement sur le contrôle des animaux (16-060).

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, qui a été consulté, en vertu des règles de délégation, est favorable au projet et confirme que cette activité respecte les objectifs du plan directeur du parc. La localisation du projet permettra d'offrir un attrait supplémentaire dans le secteur nord du parc. La projet *Le Repaire de Biquette* sera chapeauté par l'organisme Biquette - Écopâturage.

L'autorisation de l'Arrondissement est conditionnelle à la signature d'une convention avec Biquette - Écopâturage et au montage financier proposé par l'organisme. L'Arrondissement se réserve le droit de retirer son autorisation si les conditions prévues au protocole d'entente n'étaient pas respectées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sommaire 165086006 Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 54 du Règlement sur le contrôle des animaux, pour déterminer la période de validité des permis et médailles, l'affiche annonçant la présence de chien à risque et les endroits et les conditions de garde d'animaux de la ferme dans certains arrondissements

Sommaire 1197219002: Octroi d'une convention avec l'organisme « La Pépinière | Espaces Collectifs » afin de le soutenir dans la réalisation du projet « Biquette à l'Oasis » - Autorisation de l'occupation temporaire du domaine public, dans le cadre du projet Biquette à l'Oasis, au parc Maisonneuve, du début juin au début septembre - Octroi d'une contribution financière de 20 000\$ et autoriser un virement de crédits de 10 000\$ du compte de surplus de gestion affecté - divers

Sommaire 1187831005 : Ratifier une convention avec l'organisme « Laboratoire sur l'agriculture urbaine (AU/LAB) » afin de le soutenir dans la réalisation du projet Biquette à Montréal 2018 - Autorisation de l'occupation temporaire du domaine public, dans le cadre du projet Biquette à Montréal au Jardin Botanique, entre la mi-mai et la fin juin, au parc du Pélican, entre le début juillet et la mi-août 2018 ainsi qu'au parc Maisonneuve, entre la mi-août et le début du mois d'octobre - Octroi d'une contribution financière de 10 000 \$

Sommaire 1177219002 : Approbation d'un protocole d'entente avec l'organisme « Laboratoire sur l'agriculture urbaine (AU/LAB) » afin de le soutenir dans la réalisation du projet Biquette à Montréal 2017 - Autorisation de l'occupation temporaire du domaine public, dans le cadre du projet Biquette à Montréal au parc du Pélican, entre la mi-juin et la fin d'août 2017 - Octroi d'une contribution financière de 10 000 \$ - dépense au surplus de gestion affecté - divers

Sommaire 1156600010 : « Approbation d'un protocole d'entente avec l'organisme « Laboratoire sur l'agriculture urbaine (AU/LAB) » afin de le soutenir dans la réalisation du projet pilote « Biquette à Montréal » - Autorisation de l'occupation temporaire du domaine public, dans le cadre du projet pilote «Biquette à Montréal » au parc du Pélican, du 9 juillet au 7 août 2016 - Octroi d'une contribution financière de 5 000 \$ »

DESCRIPTION

L'écopâturage, l'éducation et la volonté d'égayer la ville demeurent au coeur du projet *Le Repaire de Biquette*. Le projet se veut structuré et invitant, tout en permettant aux visiteurs de respecter les normes de distanciation physique émises dans le cadre de la COVID-19 à Montréal. *Le Repaire de Biquette* propose un espace éducatif par l'aménagement d'un lieu convivial axé sur l'aspect démonstratif et pédagogique composé d'une bergerie, d'un poulailler, de plantations comestibles, médicinales et mellifères, de panneaux explicatifs, de mobilier de détente.

L'espace éducatif et les installations seront situés, au nord du parc Maisonneuve et seront adjacents aux jardins communautaires Rosemont et de l'Églantier. La proximité avec les jardins communautaires permettra un partage de connaissances et de services, ainsi qu'une collaboration avec les membres jardiniers, notamment au niveau de la programmation et des ateliers qui seront offerts à tous. La programmation réajustée aux besoins de la COVID-19 permettra la tenue des ateliers sous forme de webinaire et sous forme de groupes restreints si l'évolution de la situation venait à permettre cette option. Les installations seront construites de façon à ce qu'elles soient modulables et mobiles. De la sorte, tel que convenu entre l'organisme et les responsables des jardins communautaires, une fois l'événement terminé, les équipements pourront être entreposés à l'intérieur des jardins aux endroits qu'ils auront déterminés.

Les moutons pourront pâturer, entre les sentiers, dans un périmètre prévu aux abords de l'espace éducatif. Ainsi, les adeptes de jogging, de vélo, de marche et de patins pourront côtoyer les moutons, de même que les visiteurs de tout âge, origines et conditions, seront invités à bénéficier de l'espace éducatif réadapté pour le maintenir malgré le contexte du COVID.

La programmation du projet vise une meilleure compréhension du bien-être animalier, de l'écopâturage et de l'agriculture urbaine. Les compléments au projet d'écopâturage permettront de diversifier les thèmes d'animation et les possibilités de sensibilisation pour différents publics selon ce qui sera permis pendant la saison : CPE, camps de jour, écoles, familles, aînés, jeunes en difficulté, touristes, etc. Plus précisément, des ateliers seront présentés sur l'écopâturage, l'agriculture urbaine et rurale, la permaculture, les pollinisateurs, les poules, la laine, etc. Un calendrier d'événements est proposé pour la durée du projet et il sera mis à jour tout au long de l'événement sur la page facebook de Biquette. L'affichage du calendrier est aussi prévu sur place. Un permis sera émis pour l'occupation temporaire du parc. De plus, les demandes de dérogations pour les événements seront à l'ordre du jour du prochain conseil d'arrondissement.

Les 10 moutons seront à l'extérieur de la bergerie de 9 h à 19 h et en tout temps; il y aura au minimum un berger qui accompagnera le troupeau et un animateur à l'espace éducatif. De plus, le personnel dédié au projet sera accompagné d'une nouvelle cohorte de berger(e)s urbain(e)s bénévoles.

JUSTIFICATION

Le projet *Le Repaire de Biquette* s'inscrit dans une volonté d'encourager les initiatives citoyennes ou communautaires en agriculture urbaine sur le domaine public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant de 10 000 \$, pour l'octroi d'une contribution financière de 20 000 \$ à l'organisme Biquette - Écopâturage pour la réalisation de ce projet, est disponible au budget de fonctionnement 2020 de la Division des communications et du développement durable de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. Pour compléter, il est demandé d'affecter une somme de 10 000 \$ à partir du compte de surplus de gestion affecté - divers de l'Arrondissement.

De plus, l'Arrondissement apporte un soutien technique à l'organisme en autorisant l'accès et l'occupation sans frais à des lieux de pâturage soit une section du parc Maisonneuve.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En soutenant, le projet Le Repaire de Biquette, l'Arrondissement vise à encourager des pratiques qui améliorent la qualité du milieu de vie et de l'environnement dans une perspective de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière de l'Arrondissement participe à la faisabilité de l'événement. Les interventions Biquette - Écopâturage demeurent à dimension locale et la stratégie d'intervention repose sur l'information, la sensibilisation et la mobilisation des citoyens autour du thème de l'agriculture urbaine à Montréal. Le citoyen pourra considérer l'écopâturage comme une référence en matière d'innovation en agriculture urbaine et de façon plus globale en ce qui a trait au développement durable.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Plusieurs aspects sont adaptés pour permettre le maintien des ateliers et la conservation de l'espace éducatif:

- panneaux d'informations sur les rappels des normes de distanciation à respecter;
- du liquide désinfectant pour les mains et l'ensemble des équipements de protection individuelle (masques, gants, visières) seront rendus disponibles en tout temps pour les bénévoles;
- de l'eau et du savon seront accessibles aux visiteurs;
- les bénévoles devront respecter les normes de distanciation sociale durant leurs activités (surveillance et entretien du site);
- le mobilier mis sur place sera disposé de manière à permettre le respect de la distanciation sociale
- l'ensemble des ateliers seront proposés sous forme virtuelle et, si le contexte vient à permettre la tenue des ateliers sur le site, ils seront organisés sur inscription, avec un nombre maximal de participants pour assurer le maintien de deux mètres entre chaque participant.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les annonces concernant les activités d'animation, les installations d'équipements ainsi que les événements ponctuels, devront être coordonnées avec la Division des communications et du développement durable de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Installation technique, arrivée du troupeau, ouverture du site au public, déroulement des activités, déplacements des équipements, fermeture et nettoyage selon le calendrier prévu.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nicolas DESCHATELETS, Rosemont - La Petite-Patrie

Patricia DI GENOVA, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Charles-André MAJOR, Service du développement économique

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique GARIÉPY
agent(e) de recherche en développement durable

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-19

Isabelle ROUGIER
Chef de division - Communication et Relations avec les citoyens



Dossier # : 1197831002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention avec l'organisme « Jour de la Terre » pour la mise en place d'une démarche zéro déchet auprès des commerces de détail de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie et autoriser le virement de 99 866\$ du compte de surplus de gestion affecté - divers

Il est recommandé de :

Approuver un projet d'avenant modifiant la Convention initiale avec l'organisme « Jour de la Terre » pour la mise en place d'une démarche zéro déchet auprès des commerces de détail de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie;

Autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ledit avenant pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie;

Mandater la chef de division des Communications et du Développement durable et adjointe à la direction pour s'assurer de l'octroi des services décrit à l'Annexe 1 et à la proposition d'addenda de la convention et de la bonne utilisation des fonds.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-05-21 11:23

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197831002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention avec l'organisme « Jour de la Terre » pour la mise en place d'une démarche zéro déchet auprès des commerces de détail de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie et autoriser le virement de 99 866\$ du compte de surplus de gestion affecté - divers

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement désire compléter sa démarche zéro déchet en développant un programme de sensibilisation et d'accompagnement des commerces de son territoire. Pour ce faire, il octroyait, en décembre 2019, un contrat d'attestation écoresponsable de ses commerces pour ainsi maintenir son statut de chef de file de la réduction des déchets à la source et du réemploi.

Dans le but de mettre en place le cadre d'intervention nécessaire à l'attestation écoresponsable de ces des commerces, il a été proposé de recourir au service de Jour de la Terre. Fondé en 1995, cet organisme à but non lucratif a pour mission d'accompagner les personnes et les organisations à diminuer leur impact sur l'environnement.

Le principal objectif de ce projet d'attestation des commerces est d'encourager ces derniers à adopter des pratiques écoresponsables selon la hiérarchie des 4RV, soit repenser, réduire, réutiliser, recycler et valoriser.

En raison de l'impact actuel de la pandémie sur les activités des commerces, un avenant modifiant la Convention signée en 2019 est proposé dans le but de revoir l'échéancier de réalisation du projet. Nous proposons de modifier la date de fin du projet du 31 décembre 2020 au 30 avril 2021 pour tenir compte de la pandémie de COVID-19.

Le détail de l'échéancier des activités du projet est présenté à la proposition d'addenda. Après validation avec l'Arrondissement, ce dernier est cependant sujet à modifications en fonction de l'évolution de la situation auprès des commerçants, mais également en fonction de l'évolution de la pandémie et des consignes du gouvernement.

Ces modifications aux échéanciers visent à s'ajuster adéquatement aux nouvelles réalités des commerçants et d'adapter le projet d'attestation en conséquence.

L'avenant joint au présent sommaire décisionnel présente les modifications à apporter à la convention de services signée avec Jour de la Terre. Il s'agit principalement de modifier l'annexe 1 ainsi que la durée du contrat inscrit à la Convention.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tarik CHABANE CHAOUCHE
agent(e) de recherche

IDENTIFICATION **Dossier # :1197831002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention avec l'organisme « Jour de la Terre » pour la mise en place d'une démarche zéro déchet auprès des commerces de détail de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie et autoriser le virement de 99 866\$ du compte de surplus de gestion affecté - divers

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2018, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a pour objectif de diminuer son empreinte écologique en s'engageant dans une démarche zéro déchet. Cette démarche s'articulait jusqu'à maintenant autour de deux principaux axes d'intervention :

- 1) Implanter un programme zéro déchet dans les bâtiments municipaux

À la mairie et dans les bureaux administratifs logés au 5650, rue D'Iberville, des actions de réduction, de récupération et de valorisation des matières ont été implantées au cours de la dernière année. Les efforts déployés par l'Administration et adoptés par les employés ont permis à cette installation municipale d'être la première, à Montréal, à obtenir la plus haute certification du programme ICI ON RECYCLE + de Recyc-Québec, soit le niveau Élite. La mise en place de mesures de réduction, notamment l'implantation de la collecte résidus alimentaires, se poursuit actuellement dans les bâtiments reliés aux travaux publics.

- 2) Développer un programme d'accompagnement de foyers désireux d'adopter un mode de vie zéro déchet

Le programme consiste en un accompagnement par trois expertes qui, via des capsules vidéo thématiques, des infolettres, un groupe Facebook privé et des ateliers pratiques, permet aux foyers participants d'adopter des habitudes de vie qui réduisent la taille de leurs poubelles. Les 50 participants de la première cohorte de 2018 ont ainsi atteint un taux de réduction de 51%. Dans cinq mois, nous saurons si les 50 participants de la cohorte de cette année réussiront à atteindre un niveau plus élevé.

Les résultats concluants de la première édition du défi zéro déchet et le grand engouement qu'elle a suscité, tant chez les participants que dans la population en général, incite l'Arrondissement à encourager tous les résidants à oser le Défi.

L'Arrondissement désire donc compléter sa démarche en développant un programme de sensibilisation et d'accompagnement des commerces de son territoire. Le présent sommaire décisionnel vise donc à obtenir les sommes nécessaires du compte de surplus divers pour permettre d'octroyer un contrat d'attestation écoresponsable de ses commerces et ainsi maintenir son statut de chef de file de la réduction des déchets à la source et du réemploi.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 26 0164 - 4 juin 2018 - Autoriser un virement de 68 485 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour la mise en place d'une démarche zéro déchet dans les bâtiments municipaux et auprès de foyers de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

DESCRIPTION

Dans le but de mettre en place le cadre d'intervention nécessaire à la sensibilisation et à un accompagnement personnalisé des commerces menant à l'attestation écoresponsable de ces derniers, il est proposé de recourir au service de Jour de la Terre. Fondé en 1995, cet organisme à but non lucratif a pour mission d'accompagner les personnes et les organisations à diminuer leur impact sur l'environnement.

Le principal objectif de ce projet d'attestation des commerces est d'encourager ces derniers à adopter des pratiques écoresponsables selon la hiérarchie des 4RV, soit repenser, réduire, réutiliser, recycler et valoriser.

Le projet prévoit une première phase de 3 mois qui permettra le développement de la méthodologie de sélection des commerces, des outils et des critères adaptés grâce à des audits, sondages et caractérisations préliminaires. Cette phase inclut également la création d'une plateforme de gestion et de collecte de données qui permettra de rendre compte de l'atteinte des objectifs des commerces ciblés.

Il est proposé que les commerces soient sélectionnés selon leur secteur d'activité. Une première cible de 250 commerces est projetée, 50 de ces derniers seraient par la suite retenus pour un accompagnement personnalisé. Les 250 commerces bénéficieront d'une évaluation sommaire de leur pratiques de gestion des matières résiduelles, d'une identification de pistes d'améliorations et d'une sensibilisation en vue de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires à venir. Après avoir signé une charte d'engagement qui impliquera, notamment, de nommer une personne ressource pour effectuer les suivis, les 50 commerces retenus profiteront d'une évaluation et d'un accompagnement complet. Les critères d'attestation de l'atteinte des objectifs identifiés par le commerce seront les suivants :

- L'engagement;
- Les voies de collecte en place
- Le taux de valorisation des matières démontrant la bonne participation aux collectes;
- La réduction de la quantité totale de matières générées;
- Le nombre de mesures additionnelles respectant la hiérarchie des 4RV mise en place.

La phase de déploiement du projet se déroulera pendant 9 mois. Les commerces seront alors sensibilisés et accompagnés par un conseiller en gestion des matières résiduelles du Jour de la Terre dans le but d'obtenir leur attestation écoresponsable.

JUSTIFICATION

En plus de compléter la démarche zéro déchet de l'Arrondissement, le développement du programme d'accompagnement des commerces s'inscrit dans les priorités visant à faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable. À terme, il vise à constituer un réseau convivial d'économie circulaire et de partage accessible aux citoyens ainsi qu'aux commerces et organismes intéressés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Virement de 99 866\$ net du compte surplus divers.

Cette somme maximale sera versée comme suit :

- 20% à la signature de la convention;
- 35% au dépôt du rapport incluant le portrait général, les audits et caractérisations, la liste des critères de sélection et d'attestation ainsi que les outils de suivi et les guides pour la sensibilisation et l'attestation;
- 20% au dépôt des listes de 250 à sensibiliser et des 50 commerces à accompagner;
- 25% au dépôt du rapport final.

L'organisme Jour de la Terre est enregistré comme un organisme de bienfaisance qui détient un numéro de charité. Aucune taxe ne sera donc applicable

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme s'inscrit dans les priorités d'intervention et dans les cibles collectives du plan Montréal durable 2016-2020.

Une action à cet égard a d'ailleurs été intégrée au plan local de développement durable de l'Arrondissement, les mesures de mise en œuvre identifiées sont les suivantes :

Action 6 - Réduire et valoriser les matières résiduelles :

- Sensibiliser les citoyens à la réduction à la source, au réemploi, au recyclage et à la valorisation des matières résiduelles (RDD, TIC, encombrants, etc.), afin d'augmenter la participation aux collectes et autres services;
- Sensibiliser les citoyens à l'importance de recycler et de participer à la collecte des résidus alimentaires.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie sera le premier à mettre sur pied un programme d'accompagnement de ces commerces incluant une attestation ecoresponsable de ces derniers.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le plan et les outils de communication seront élaborés conjointement avec l'organisme et la Division des Communications et du Développement Durable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2019 : Approbation du projet de convention par le conseil d'arrondissement
Janvier 2020 : Début de la phase conception du projet
Avril 2020 : Début de la sensibilisation et de l'accompagnement des commerces

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux lois, politiques et règles en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélissa LAROCHELLE
agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-26

Isabelle ROUGIER
Chef de division - Communication et Relations
avec les citoyens



Dossier # : 1207445005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense totale de 260 073,45 \$ taxes incluses - Accorder un contrat au même montant à « 9181-5084 Québec inc (Solutions Graffiti) » pour la fourniture de services d'inspection et d'enlèvement des graffitis sur le domaine privé à l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie pour 24 mois, avec possibilité de renouvellement pour une période additionnelle de 12 mois – Appel d'offres public numéro 20-18058 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 260 073,45 \$ taxes incluses, pour le service d'inspection et d'enlèvement des graffitis sur le domaine privé;

D'accorder à « 9181-5084 Québec inc. (Solutions Graffiti) », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 260 073,45 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro RPPS20-01004-OP /20-18058 (2 soumissionnaires);

D'imputer cette dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-05-28 15:23

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207445005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense totale de 260 073,45 \$ taxes incluses - Accorder un contrat au même montant à « 9181-5084 Québec inc (Solutions Graffiti) » pour la fourniture de services d'inspection et d'enlèvement des graffitis sur le domaine privé à l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie pour 24 mois, avec possibilité de renouvellement pour une période additionnelle de 12 mois – Appel d'offres public numéro 20-18058 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie investit dans son programme de propreté et dans la lutte aux graffitis. Depuis 2014, les travaux d'enlèvement des graffitis sur le domaine public sont exécutés par les employés cols bleus. Afin de procéder à l'enlèvement sur le domaine privé, l'appel d'offres numéro 20-18058 a été lancé. Cet appel d'offres est d'une durée de 24 mois avec possibilité de renouvellement pour une période additionnelle de 12 mois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA18 26 0090 Autorisation d'une dépense totale de 275 468,43 \$ - Octroi d'un contrat au montant de 239 537,77 \$, taxes incluses, à « Y'a Quelqu'un l'aut'bord du mur » pour la fourniture de services d'inspection et d'enlèvement des graffitis sur le domaine privé à l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie pour 24 mois, avec possibilité de renouvellement pour deux périodes additionnelles de 12 mois chacune - Appel d'offres public RPPS18-02018-OP / 18-16637 (6 soumissionnaires).

Résolution: CA16 26 0061 Autorisation d'une dépense maximale de 300 000 \$ - Octroi d'un contrat au même montant à la « Société de développement environnemental de Rosemont (SODER inc.) », pour l'enlèvement de graffitis sur le domaine privé de l'arrondissement et pour le nettoyage de la marquise de la Plaza Saint-Hubert 2016 et 2017.

Résolution: CA15 26 0278 Autorisation d'une dépense additionnelle, au montant de 38 109,80 \$ taxes incluses, au contrat accordé à « la Société de Développement Environnemental de Rosemont (SODER) inc. » pour l'enlèvement de graffitis sur le domaine privé de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (CA15 26 0052 du 9 mars 2015), portant la valeur du contrat initial à 118 109,80 \$

Résolution: CA15 26 0052 9 mars 2015 : Autorisation d'une dépense maximale de 80 000 \$, taxes incluses - Octroi d'un contrat de service à cet effet à la « Société de Développement Environnemental de Rosemont (SODER) inc » pour l'enlèvement de graffitis

sur le domaine privé de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et le nettoyage de la marquise de la Plaza Saint-Hubert.

Résolution: CA14 26 0180 du 2 juin 2014 : Autorisation d'une dépense maximale de 154 900 \$, taxes incluses - Octroi d'un contrat de service à cet effet à la « Société de Développement Environnemental de Rosemont (SODER) inc » pour la valorisation des surfaces sensibles du domaine privé de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie.

Résolution: CA13 26 0356 Ratification des dépenses supplémentaires au contrat ayant pour objet l'enlèvement de graffitis sur les domaines public et privé accordé à « L'Effaceur inc. » (résolution CA13 26 0152 du 16 mai 2013) pour un montant de 14 985 \$, portant la valeur du contrat initial au montant de 227 096,63 \$.

Résolution: CA13 26 0152 du 16 mai 2013 : Autorisation d'une dépense de 212 111,63 \$ - Octroi d'un contrat à « L'Effaceur Inc. », pour l'enlèvement de graffitis sur les domaines public et privé et le nettoyage de la marquise de la Plaza Saint-Hubert, pour une période d'un an - Appel d'offres numéro 13-12886 - (5 soumissionnaires) (GDD 1132913004).

Résolution: CA11 26 0130 du 3 mai 2011 : Octroi d'un contrat de à « 9206-1571 Québec inc. (Le Groupe AVNet) » pour l'enlèvement de graffitis sur les domaines public et privé et nettoyage de la marquise de la Plaza Saint-Hubert (2011-2012) - Contrat numéro 261111S - Autorisation d'une dépense totale de 326 964,75 \$ (2 soumissionnaires) (GDD 1112913010).

Résolution: CA09 26 0105 : Octroi d'un contrat (retenir l'option B) à « 9125-6610 Québec inc. (Le Groupe AVNet) » pour l'enlèvement de graffitis sur les domaines public et privé dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, pour une période de deux ans (2009 à 2010), pour un montant total de 230 000 \$ – Appel d'offres numéro 260906S (3 soumissionnaires).

DESCRIPTION

L'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie désire faire exécuter des travaux d'enlèvement de graffitis sur son territoire. Que ce soit par l'application de peinture ou par l'utilisation de produits, les graffitis seront retirés un à un, afin d'améliorer l'impression de propreté et de remettre en état les façades des commerces sur les artères commerciales et autres rues. Une inspection de l'arrondissement sera faite par l'entrepreneur et les travaux seront exécutés selon les critères prioritaires établis dans le devis technique de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Afin d'améliorer la propreté de l'arrondissement et de retirer les graffitis et autres tags qui se sont accumulés depuis l'automne dernier, nous devons poursuivre la lutte aux graffitis en octroyant ce contrat. Des interventions constantes d'enlèvement permettent éventuellement de décourager les auteurs de ces méfaits.

Ci-dessous, l'analyse des soumissions:

Soumission 20-18058 - Tableau d'analyse - Sommaire

Date publication AO:	20-mai-20
Date Addenda 1:	28-avr-20
Date fin/ouverture des soumission AO:	14-mai-20

FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	TOTAL
1 9181-5084 Québec inc (solutions graffiti)	260 073,45 \$
2 Services Entretien Carlos Inc.	348 489,23 \$
3	
4	
Dernière estimation réalisée	260 993,25 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (La plus basse conforme - estimation)	(919,80 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((La plus basse conforme - estimation)/estimation)x100	-0,35%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (La deuxième plus basse - la plus basse)	88 415,78 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((La deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse) x 100	34,00%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (La plus haute conforme - plus basse conforme)	88 415,78 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((La plus haute conforme - plus basse conforme)/la plus basse)x100	34,00%
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes/nombre de soumissions)	304 281,34 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((Coût moyen des soumissions conformes- la plus basse)/plus basse)x100	17,00%

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat de 24 mois est d'un montant de 260 073,45 taxes incluses et la dépense nette est de 237 481,73 \$.

Les crédits requis pour l'année 2020 pour l'enlèvement des graffitis sur le domaine public sont prévus au budget de fonctionnement de la Division de la voirie à l'activité Nettoyage et balayage des voies publiques, Autres services techniques.

Les crédits requis en 2021 et 2022 seront priorisés lors de la confection du budget.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'enlèvement des graffitis souscrit au programme de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin que les travaux puissent commencer dès le mois de juin, il y aurait lieu que le Conseil d'arrondissement autorise le renouvellement de ce contrat à sa séance du 1er juin 2020.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat : 1 Juin 2020
Début des travaux : 2 Juin 2020
Fin des travaux : 2 juin 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Diana GOROPCEANU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxence DEVITRY
agent(e) technique en ingenierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Caroline ST-LAURENT
Chef de division - Voirie

Le : 2020-05-26



Dossier # : 1203879005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 avril 2020 ,des listes des bons de commande approuvés, des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 28 mars au 1er mai 2020 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 30 avril 2020 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Il est recommandé:

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 avril 2020 ,des listes des bons de commande approuvés, des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 28 mars au 1er mai 2020 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 30 avril 2020 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-05-20 16:54

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203879005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 avril 2020 ,des listes des bons de commande approuvés, des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 28 mars au 1er mai 2020 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 30 avril 2020 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 avril 2020 ,des listes des bons de commande approuvés, des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 28 mars au 1er mai 2020 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 30 avril 2020 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 26 0110

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1^{er} au 31 mars 2020,des listes des bons de commande approuvés, des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 29 février au 27 mars 2020 et des listes des virements de crédits pour la période du 1^{er} au 31 mars 2020 en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA-23).

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline LÉVESQUE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Simone BONENFANT
Directrice

Le : 2020-05-06



Dossier # : 1200717004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation des virements budgétaires pour un montant total de 12 760 000\$ à la suite du report des surplus relatifs aux dépenses en immobilisations 2019 en cours de réalisation

Il est recommandé de:

Autoriser des virements budgétaires pour un montant total de 12 760 000\$ à la suite du report des surplus relatifs aux dépenses en immobilisations 2019 en cours de réalisation.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-05-21 11:17

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1200717004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation des virements budgétaires pour un montant total de 12 760 000\$ à la suite du report des surplus relatifs aux dépenses en immobilisations 2019 en cours de réalisation

CONTENU

CONTEXTE

Autoriser des virements budgétaires pour un montant total de 12 70 000 \$ à la suite du report des surplus relatifs aux dépenses en immobilisations 2019 en cours de réalisation. Le conseil municipal autorisait par sa résolution CM20 0408, le report au PTI 2020-2022 des dépenses non réalisées en 2019.

Ces virements budgétaires doivent être effectués afin d'assurer le financement des projets en pièce jointe, qui sont, pour le volet d'arrondissement, en voie de réalisation. En ce qui a trait aux projets corporatifs, les budgets de ceux-ci seront reportés pratiquement tels qu'ils figuraient aux livres au 31 décembre 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0408 - Report des budgets d'immobilisations des arrondissements non utilisés en 2019-volet conseil municipal

CM19 0590 - Report des budgets d'immobilisations des arrondissements non utilisés en 2018-volet conseil municipal

CA18 26 0128 - Autorisation des virements budgétaires pour un montant total de 19 243 000 \$ à la suite du report des surplus relatifs aux dépenses en immobilisations 2017 non réalisées

CM18 0531 - Adopter un budget supplémentaire de 274 062 000 \$ au PTI 2018-2020, provenant du report des surplus du budget d'emprunt à la charge des contribuables au 31 décembre 2017, et ce, pour l'ensemble des arrondissements

DESCRIPTION

En avril dernier, suite à l'acceptation par le conseil municipal de reporter les soldes non dépensés des budgets 2019 pour les dépenses en immobilisations des arrondissements, le Service des finances a procédé au transfert budgétaire en conséquence.

Des virements budgétaires pour un montant de 12 760 000\$ doivent être effectués afin d'assurer le financement de projets 2019 et 2020 qui sont, pour la plupart, en voie de réalisation.

Le détail des virements budgétaires entre projets figure à titre de pièce jointe au sommaire.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Des virements budgétaires doivent être effectués de façon à ce que les budgets soient en conformité avec les opérations de l'arrondissement. De plus, afin de respecter les règles figurant au guide de gestion budgétaire des dépenses en immobilisations, les virements de crédits autres qu'administratifs doivent être autorisés par le conseil d'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'adoption de la recommandation ne présente aucun enjeu, opportunité ou risque particulier en lien avec la situation actuelle découlant de la pandémie du virus COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La Division des ressources financières et matérielles effectuera les virements requis pour faire suite à la résolution du conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie DESJARDINS
Agente de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-19

Simone BONENFANT
Directeur



Dossier # : 1207699002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance élargie - Programmation d'animations diverses entre le 2 juin et le 31 décembre 2020

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)*, l'ordonnance 2020-26_____ jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements autorisés entre le 2 juin et le 31 décembre 2020;

D'autoriser, à cet effet, le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à autoriser pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, lesdites animations.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-05-21 11:24

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1207699002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance élargie - Programmation d'animations diverses entre le 2 juin et le 31 décembre 2020

CONTENU**CONTEXTE**

En raison de la COVID-19, l'Arrondissement doit revoir sa programmation culturelle sur son territoire. Dans le but de ralentir la propagation du virus dans la communauté, les décrets en place en vertu de l'état d'urgence sanitaire imposent des mesures de confinement à la population, désormais appelée à rester à la maison autant que possible, à éviter tous les déplacements non indispensables, à ne pas participer à des rassemblements de groupe, à limiter les contacts avec les personnes présentant un risque plus élevé et à respecter des règles exceptionnelles d'éloignement physique (distanciation sociale).

Dans ce contexte hors du commun, qui pourrait durer encore plusieurs mois, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie est préoccupé par les difficultés que vivent ses citoyens et par l'impact de ces contraintes sur leur santé et leur qualité de vie.

Le présent dossier comporte une dérogation élargie sur le territoire de l'Arrondissement entre le 2 juin et le 31 décembre 2020. L'aval du conseil d'arrondissement est demandé pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire et pour déroger au règlement suivant :

- Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Non applicable

DESCRIPTION

Le présent sommaire demande au conseil d'arrondissement d'adopter une dérogation élargie pour le Règlement sur le bruit et les nuisances afin de permettre à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) d'adapter sa programmation en fonction des exigences en vigueur. Ainsi, la Direction pourra soutenir rapidement des initiatives professionnelles ou amateurs qui répondent aux consignes mises en place par la Santé publique.

Or, sous l'approbation du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du

développement social de l'Arrondissement, la Direction pourra autoriser la tenue d'animations sur le domaine public.

JUSTIFICATION

Cette dérogation permettra notamment à la DCSLDS, de poursuivre l'animation du domaine public en répondant aux différentes exigences en vigueur. Également, cela permettra à l'Arrondissement de rapidement s'adapter aux changements quotidiens occasionnés par la COVID-19. L'objectif derrière cette demande est de permettre à la DCSLDS de rapidement autoriser des prestations culturelles sur le domaine public, qui s'adapteront au rythme du déconfinement en suivant les recommandations émises par l'Institut national de santé publique du Québec et la Direction régionale de santé publique.

Les diverses animations prévues par la DCSLDS visent, entre autres, à permettre aux gens les plus vulnérables de profiter des avantages de la culture et de briser l'isolement, tout en limitant leurs déplacements. Les emplacements seront choisis selon les besoins identifiés par les équipes et seront ajustés en fonction des recommandations en vigueur émises par les différents paliers décisionnels.

La présentation d'animations sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement et au maintien d'une bonne santé mentale de la population en favorisant l'accès aux diverses expériences culturelles. Ces activités contribuent au rayonnement de l'Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Certaines activités seront sous la responsabilité financière de l'Arrondissement et seront payées à même les budgets de la DCSLDS.

Certaines activités seront sous la responsabilité financière et logistique des artistes.

L'Arrondissement offre un soutien logistique, selon ses capacités, à même les budgets de fonctionnement des services municipaux concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tout en proposant des activités accessibles, abordables et de qualité, les animations présentées feront preuve d'écoresponsabilité. Le présent sommaire répond notamment à diverses priorités du plan local de développement durable de l'Arrondissement en assurant l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine, à lutter contre les inégalités ainsi que favoriser l'inclusion et à préserver le patrimoine et la culture au sein de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La dérogation élargie permettra à la DCSLDS de rapidement adapter ses animations en fonction des recommandations émises par l'Institut national de santé publique du Québec et la Direction régionale de santé publique.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'adoption de la dérogation élargie par le conseil d'arrondissement permettra à l'appareil municipal d'être plus agile dans sa réponse au besoin d'animation du domaine public, au plus grand bénéfice des citoyens, qui sont confinés pour une période encore indéterminée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'ordonnance sera publiée sur le site internet de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des animations

Des rencontres de coordination avec les services concernés seront tenues avant les animations, via vidéoconférence, si nécessaire.

Les permis autorisant les animations sur le domaine public seront délivrés par la DCSLDS.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas DESCHATELETS
Agent de développement - culture et événements publics

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-19

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs et du développement social



Dossier # : 1208698001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique vers le sud de la 1ère Avenue entre la rue Masson et l'avenue Laurier, la mise à sens unique vers l'est de l'avenue Laurier entre la 1ère avenue et le boulevard Pie-IX, la mise à sens unique vers le nord de la 2e avenue entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier, la mise en place d'un terre-plein au centre du boulevard Rosemont à l'intersection de la 1ère avenue, la mise en place d'un îlot de déviation à l'intersection de l'avenue Laurier et la 2e avenue, ainsi que la mise en place d'un îlot de déviation à l'intersection de l'avenue Laurier et la 12e avenue.

Je recommande d'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. chapitre C-4.1), établissant :

- la mise à sens unique vers le sud de la 1ère Avenue entre la rue Masson et l'avenue Laurier;
- la mise à sens unique vers l'est de l'avenue Laurier entre la 1ère avenue et le boulevard Pie-IX;
- la mise à sens unique vers le nord de la 2e avenue entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier;
- la mise en place d'un terre-plein au centre du boulevard Rosemont à l'intersection de la 1ère avenue;
- la mise en place d'un îlot de déviation à l'intersection de l'avenue Laurier et la 2e avenue;
- la mise en place d'un îlot de déviation à l'intersection de l'avenue Laurier et la 12e avenue;
- ainsi que la mise en place d'une signalisation appropriée aux intersections pertinentes.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-05-21 11:15

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1208698001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique vers le sud de la 1ère Avenue entre la rue Masson et l'avenue Laurier, la mise à sens unique vers l'est de l'avenue Laurier entre la 1ère avenue et le boulevard Pie-IX, la mise à sens unique vers le nord de la 2e avenue entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier, la mise en place d'un terre-plein au centre du boulevard Rosemont à l'intersection de la 1ère avenue, la mise en place d'un îlot de déviation à l'intersection de l'avenue Laurier et la 2e avenue, ainsi que la mise en place d'un îlot de déviation à l'intersection de l'avenue Laurier et la 12e avenue.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie désire réaménager et prolonger la voie cyclable de la 1ère avenue et l'avenue Laurier. Ces avenues, entre la rue Masson et la 10e avenue, seront transformées en vélorues avec voie protégée à contresens incluant une zone d'emportierage. De plus, l'avenue Laurier entre la 10e avenue et le boulevard Pie-IX aura deux pistes unidirectionnelles, une vers l'est et l'autre vers l'ouest, en bordure de trottoir, sauf exception, qui seront protégées par une zone d'emportierage.

L'espace restreint de la chaussée ne permet pas de maintenir la circulation routière dans les deux directions avec les aménagements proposés. Par conséquent, il sera nécessaire de transformer la 1ère avenue en sens unique vers le sud entre la rue Masson et l'avenue Laurier, ainsi que l'avenue Laurier en sens unique vers l'est entre la 1ère avenue et le boulevard Pie-IX.

Afin de diminuer la circulation automobile de transit, un terre-plein au centre du boulevard Rosemont à l'intersection de la 1ère avenue, un îlot de déviation à l'intersection de l'avenue Laurier et la 2e avenue et un îlot de déviation à l'intersection de l'avenue Laurier et la 12e avenue seront installés. La 2e avenue entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier devra donc être modifiée en sens unique vers le nord.

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. chapitre c. C-4.1 art. 3 (3)) pour permettre de transformer la 1ère avenue en sens unique vers le sud entre la rue Masson et l'avenue Laurier, l'avenue Laurier en sens unique vers l'est entre la 1ère avenue et le boulevard Pie-IX, la 2e avenue en sens unique vers le nord entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier, ainsi que d'installer des mesures d'apaisement de la circulation automobile de transit et mettre en place la signalisation appropriée pour les manoeuvres obligatoires ou interdites.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 20 26 0078 - D'offrir, , en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), de prendre en charge la réalisation des travaux associés à de nouveaux aménagements cyclables sur certaines rues de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. - 1208319001

DESCRIPTION

Après analyse, dans le but d'améliorer la visibilité et la sécurité des cyclistes et de réduire la circulation automobile de transit, nous recommandons :

- la mise à sens unique de la 1ère avenue vers le sud entre la rue Masson et l'avenue Laurier, ainsi que la mise en place d'une signalisation appropriée aux intersections de la rue Masson et de l'avenue Laurier;

- la mise à sens unique de l'avenue Laurier vers l'est entre la 1ère avenue et le boulevard Pie-IX, ainsi que la mise en place d'une signalisation appropriée aux intersections suivantes : 1ère avenue, 2e avenue, 3e avenue, 4e avenue, 5e avenue, 6e avenue, 7e avenue, 8e avenue, 9e avenue, 10e avenue, Saint-Michel, 12e avenue, 13e avenue, Lafond, 14e avenue, 15e avenue, 16e avenue, 17e avenue, 18e avenue, Bourbonnière, d'Orléans, Charlemagne, Jeanne-d'Arc et Pie-IX;

- la mise en place d'un terre-plein au centre du boulevard Rosemont à l'intersection de la 1ère avenue;

- la mise en place d'un îlot de déviation à l'intersection de l'avenue Laurier et la 2e avenue;

- la mise à sens unique de la 2e avenue vers le nord entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier, ainsi que la mise en place d'une signalisation appropriée aux intersections du boulevard Saint-Joseph et de l'avenue Laurier;

- la mise en place d'un îlot de déviation à l'intersection de l'avenue Laurier et la 12e avenue.

JUSTIFICATION

Une analyse des aménagements des rues et des conditions de circulation a été faite par le consultant externe CIMA+ afin d'élaborer des scénarios d'aménagements de pistes cyclables plus sécuritaires sur la 1ère avenue et l'avenue Laurier. Le scénario retenu par l'Équipe mobilité de l'Arrondissement avec recommandation du

consultant est de :

- Mettre à sens unique vers le sud la 1ère Avenue entre la rue Masson et l'avenue Laurier
- Mettre à sens unique vers l'est l'avenue Laurier entre la 1ère avenue et le boulevard Pie-IX
- Installer un terre-plein au centre du boulevard Rosemont à l'intersection de la 1ère avenue
- Mettre en place un îlot de déviation à l'intersection de l'avenue Laurier et la 2e avenue
- Mettre à sens unique vers le nord la 2e avenue entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier
- Mettre en place un îlot de déviation à l'intersection de l'avenue Laurier et la 12e avenue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce projet sera réalisé par l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces nouvelles géométries diminuent la circulation automobile de transit, sécurisent les déplacements à vélo et encouragent davantage l'utilisation de ce moyen de transport actif pour soutenir la transition écologique de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Des délais pourraient retarder l'installation de la signalisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La STM, BIXI, le SIM, le SPVM et l'Escouade mobilité seront impliqués dans les différentes étapes de réalisation.

Des communications aux citoyens seront également réalisées par la Direction des Communications de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Pour chaque tronçons de rue qui sera modifié, des panneaux indiquant les mises à sens unique seront installés 30 jours avant les travaux et demeureront sur place durant les 30 jours suivants. Le début de la mise en place du sens unique de la 1ère avenue, de l'avenue Laurier et de l'aménagement de la piste cyclable est prévu à l'été 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Conserver toutes autres réglementations en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicholas PHAN
Agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Olivier BARTOUX
ingenieur(e)

Le : 2020-05-14



Dossier # : 1203823006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de procéder à des corrections de nature technique

Il est recommandé :

D'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de procéder à des corrections de nature technique.

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-05-26 14:37

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203823006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de procéder à des corrections de nature technique

CONTENU

CONTEXTE

Ce projet de règlement accompagne le dossier # 1193823006 - Adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) ». Il vise l'adoption de modifications techniques accompagnant ce règlement.

Processus référendaire

Aucune des dispositions de la présente démarche de modification réglementaire n'est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les modifications suivantes sont apportées au règlement d'urbanisme :

- L'article 23 est modifié, car ce sera maintenant le 2^e alinéa de l'article 671 qui précisera quand une nouvelle construction hors toit devra être approuvée au PIIA;
- L'article 83 est modifié afin de préciser son application actuelle et éviter les divergences d'interprétation (parement d'une façade);
- L'article 91 est modifié afin d'ajouter une précision qui permettra de distinguer une porte et une fenêtre d'une ouverture;
- L'article 91.1 est modifié afin de préciser que les caractéristiques architecturales de référence sur les bâtiments voisins sont seulement celles qui sont d'origine;
- Les articles 94,95,95.1, 98, 99 et 100 sont modifiés afin de remplacer l'appellation « secteur significatif » par « secteur de valeur intéressante »;
- L'article 116 est modifié afin de remplacer l'appellation « secteur soumis à des critères » par « secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle » et « immeuble significatif » par « immeuble d'intérêt patrimonial ». Aussi, certains mots de l'article ont été modifiés afin de le rendre conforme au document complémentaire du Plan d'urbanisme;
- L'article 490 est modifié afin de remplacer l'appellation « secteur significatif » par « secteur de valeur patrimoniale », ainsi que le nom d'une annexe.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande favorablement le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), afin de procéder à des corrections de nature technique accompagnant le projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), faisant l'objet du dossier # 1193823006.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'un premier projet de règlement et avis de motion par le conseil d'arrondissement
- 1er juin 2019
Avis public
Consultation publique
Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement
Entrée en vigueur suite à la délivrance du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Loi, charte et règlements en lien avec le projet :

- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- Charte de la Ville de Montréal
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Plan d'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick BOUFFARD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-23

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques



Dossier # : 1193823006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) ».

Il est recommandé :
D'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) ».

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-05-13 12:20

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193823006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) ».

CONTENU

CONTEXTE

Au courant des derniers mois, la Direction du développement du territoire et des études techniques a effectué un exercice afin de rendre son règlement d'urbanisme mieux adapté aux défis à la transition écologique. Cet exercice a également visé une simplification et une optimisation de ce règlement, entre autres, afin de le rendre plus accessible et de faciliter l'analyse des dossiers qui sont présentés à l'arrondissement. Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) est le règlement qui permet à l'arrondissement de déterminer de façon normative la vocation souhaitée pour chacun des secteurs de l'arrondissement et d'y contrôler l'implantation, la hauteur, la forme et l'apparence des nouvelles constructions. Il permet aussi d'évaluer de façon qualitative les projets qui sont présentés par l'entremise d'une évaluation des plans d'implantation et d'intégration architecturale. L'exercice réglementaire a été entrepris avec l'objectif de répondre aux problématiques suivantes :

- les critères d'évaluation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) sont peu adaptés aux défis liés à la transition écologique;
- le règlement d'urbanisme est complexe et difficile à comprendre pour les citoyens et les professionnels;
- l'origine du règlement date de 1994 (Règlement U-1) et de nombreuses modifications, qui ont souvent complexifié sa lecture, y ont été apportées au fil des ans;
- sa lecture entraîne souvent des difficultés d'interprétation, une application non uniforme et une certaine rigidité.

Il est à noter que l'exercice de révision impose un effet de gel à l'émission des permis. Ainsi, toute demande de permis complète et conforme déposée avant le premier avis de motion du conseil d'arrondissement visant l'adoption des modifications réglementaires pourra cheminer normalement. Toutefois, toute demande de permis qui sera déposée entre le premier avis de motion et l'entrée en vigueur du règlement devra faire l'objet d'une vérification particulière, non seulement de leur conformité aux règlements en vigueur, mais également afin de s'assurer que les demandes soumises ne contreviennent pas au projet de règlement en cours d'adoption. Également, certaines des modifications proposées sont susceptibles d'approbation référendaire.

Processus référendaire

Certaines dispositions de la présente démarche de modification réglementaire concernant l'alignement de construction, la hauteur d'un bâtiment, les dépassements à la hauteur, l'aménagement d'un terrain, le stationnement et les aires de chargement sont susceptibles d'approbation référendaire et concernent l'ensemble du territoire de l'arrondissement ou pour les dispositions sur le stationnement et les aires de chargement, certaines zones du secteur Angus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Modification des dispositions en lien avec l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Les modifications des dispositions touchant à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale constituent une grande partie des modifications proposées. Ces modifications visent principalement à intégrer de nouveaux critères d'évaluation en lien avec la transition écologique et à intégrer l'ensemble des dispositions touchant à l'approbation d'un PIIA dans le même chapitre du règlement, soit l'ensemble des travaux admissibles et l'ensemble des critères d'évaluation. Ces modifications permettent, entre autres, de simplifier la lecture du règlement par la création de fascicules qui sont joints en annexe du règlement.

Travaux admissibles

Les travaux admissibles à l'approbation d'un PIIA sont classés dans une même section du règlement et répartis de la façon suivante :

- un article identifiant les travaux admissibles pour l'ensemble du territoire (ex. la construction d'un nouveau bâtiment);
- un article identifiant les travaux supplémentaires admissibles pour les sites identifiés à la carte « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial, lieux de culte d'intérêt et grandes propriétés à caractère institutionnel »;
- un article identifiant les travaux supplémentaires admissibles pour les secteurs d'évaluation particulière (ex. l'hôpital Maisonneuve-Rosemont, la Cité-Jardin du Tricentenaire).

Critères d'évaluation

Plusieurs nouveaux objectifs et critères d'évaluation des projets ont été intégrés au règlement. Par exemple, lors de l'agrandissement ou la construction d'un nouveau bâtiment, un des objectifs qui devra être mis de l'avant sera de privilégier des mesures de performance environnementale dans les constructions et les aménagements paysagers afin de contribuer au verdissement et la rétention des eaux pluviales. Aussi différents critères d'évaluation ont été intégrés afin de favoriser la plantation de nouveaux arbres sur les sites privés.

Aussi, l'ensemble des critères d'évaluation touchant l'approbation d'un PIIA se retrouve à l'intérieur de nouveaux fascicules qui pourront être remis aux citoyens et aux professionnels selon l'intervention qui sera projetée. Actuellement, les critères d'évaluation d'une demande de PIIA se retrouvent dans plusieurs sections du règlement et sont intégrés à divers articles. Un ménage a été effectué dans l'ensemble du règlement, afin d'intégrer les critères d'évaluation se trouvant dans les sections normatives dans les fascicules appropriés. Seuls les critères d'évaluation généraux se retrouveront toujours dans un article du règlement.

Les fascicules suivants sont créés :

- dix (10) fascicules d'évaluation selon la nature des travaux projetés (ex. construction d'un

nouveau bâtiment, changement de volume d'un bâtiment existant, immeubles d'intérêt patrimonial et secteurs de valeur exceptionnelle);

- douze (12) fascicules d'évaluation pour les secteurs d'évaluation particulière. Ces fiches intègrent une liste de travaux supplémentaires admissibles, ainsi que les objectifs et critères supplémentaires. De l'ensemble de ces secteurs, deux ont été ajoutés afin de permettre un meilleur encadrement des interventions qui y sont projetées. Ces secteurs sont ceux de la 33^e Avenue et de l'église Saint-Esprit de Rosemont. Ces secteurs seront facilement identifiables par l'entremise d'une nouvelle carte annexe identifiant l'ensemble des secteurs.

Alignement de construction

Le projet de règlement propose de retirer la section régissant par normes l'alignement de construction des nouvelles constructions et des agrandissements en façade d'un bâtiment. Pour bien pallier à ce retrait, des critères d'évaluation ont été développés spécifiquement pour évaluer l'alignement de construction d'un nouveau bâtiment et d'un agrandissement. Ces critères visent principalement l'intégration de la nouvelle construction au cadre bâti existant, ainsi que la mise en valeur et la création d'espaces de verdissement. Ces critères sont intégrés dans les fascicules d'évaluation « Construction d'un nouveau bâtiment » et « Changement de volume d'un bâtiment existant ». Ce changement n'apportera aucun dossier supplémentaire pour l'approbation d'un PIIA, car l'ensemble des plans des nouvelles constructions et des agrandissements d'une façade doivent déjà être approuvés au PIIA. Par contre, cette modification donnera plus de flexibilité aux concepteurs dans la création des projets, ainsi qu'au comité consultatif d'urbanisme pour l'analyse des projets. Finalement, cette modification permettra de réduire le temps d'étude des dossiers.

Fiches pour le remplacement de portes et de fenêtres

Afin de faciliter l'émission des permis de remplacement de portes et de fenêtres dans les secteurs de valeur intéressante, le projet de règlement propose l'utilisation de fiche illustrant certains modèles de remplacement qui sont appropriés et qui permettront la sauvegarde des valeurs patrimoniales de ces secteurs. Chacune des 15 fiches proposées illustre le modèle d'origine de la porte ou de la fenêtre ainsi que les modèles de remplacement accepté selon le modèle d'origine. Ces fiches, qui sont intégrées au règlement, permettront aux citoyens et aux professionnels d'orienter rapidement un projet de remplacement d'une porte ou une fenêtre et d'obtenir un permis plus rapidement.

Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial

Lieux de culte

Un exercice de classification de l'ensemble des lieux de culte de l'arrondissement, selon leurs valeurs patrimoniales, a été élaboré par l'arrondissement en collaboration avec le bureau du patrimoine de la Ville. La finalité de cet exercice a, entre autres, permis de classer les lieux de cultes selon 4 catégories, allant des lieux de cultes ayant une grande valeur à ceux ayant une faible valeur. Afin de renforcer la protection ou le développement des lieux de culte et de mieux orienter les interventions architecturales futures, le projet de règlement propose d'intégrer des critères d'évaluation PIIA dans le fascicule « lieu de culte d'intérêt » pour chacune des quatre catégories. Le feuillet « Secteurs de valeur patrimoniale, immeubles d'intérêt patrimonial, lieux de culte d'intérêt et grandes propriétés à caractère institutionnel » de l'annexe A est modifié afin d'identifier sur cette carte les lieux de culte selon leur valeur.

Conformité au Plan d'urbanisme

Le projet de règlement propose d'intégrer au règlement une distinction entre les secteurs de valeur intéressante et les secteurs de valeur patrimoniale exceptionnelle tel que définis par le Plan d'urbanisme. Cette modification permettra d'assurer la conformité de la réglementation au Plan d'urbanisme en ce qui concerne l'ajout, le retrait ou la

transformation d'une clôture, d'une grille, d'un mur, d'un massif ou d'un alignement d'arbres situés dans une cour avant des secteurs de valeur exceptionnelle.

Appellation des immeubles et des secteurs

Le projet de règlement propose de modifier les appellations des immeubles et secteurs d'intérêt patrimonial afin de se rapprocher des termes utilisés par le Plan d'urbanisme. À cet effet, un « immeuble significatif » sera maintenant un « immeuble d'intérêt patrimonial », un « secteur significatif » sera un « secteur de valeur patrimoniale », un « secteur à normes » sera un « secteur de valeur intéressante » et un « secteur soumis à des critères » sera un « secteur de valeur exceptionnelle ».

Escalier extérieur

Le projet de règlement propose de retirer l'autorisation d'enlever un escalier menant au 2^e étage lors de la transformation d'un duplex en unifamiliale dans un secteur de valeur patrimoniale. Cette proposition est faite afin de renforcer la préservation des caractéristiques des quartiers anciens et du cadre bâti de l'arrondissement. Il faut noter que le retrait d'un tel escalier pourra toujours être autorisé par l'entremise d'une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale suivant l'analyse du comité consultatif d'urbanisme.

Modification de la section normative traitant du secteur Angus

Les modifications à la réglementation touchant les dispositions normatives particulières pour le secteur Angus visent principalement à déplacer les dispositions de cette section dans le cadre réglementaire général. La structure actuelle, présentant des normes particulières à la fin du règlement, vient alourdir la compréhension du règlement. Aussi, il est à noter que ces normes ont été établies préalablement au développement du secteur. Maintenant que le secteur est dans une très forte proportion déjà développée, quelques dispositions n'ont plus de raison d'être. Il est donc aussi proposé d'abroger les dispositions n'étant plus utiles au développement du secteur et qui peut être remplacé par les dispositions de la réglementation générale.

Le projet de règlement propose aussi des petites modifications à certaines zones du secteur Angus. Par exemple, pour la zone 0723, le nombre maximal de stationnements passera de 1/65m² à 1/75m², tel que prescrit dans la réglementation pour l'usage exercé dans cette zone. Finalement, le projet de règlement propose l'ajout de l'usage pharmacie dans le secteur où est autorisée la catégorie C.3(13). Cet usage sera autorisé sur l'îlot délimité par les rues Molson, Mont-Royal, Augustin-Frigon et William-Tremblay.

Autres

Le projet de règlement propose aussi :

- de retirer la possibilité de ne pas respecter l'ensemble des dispositions du chapitre VII traitant de l'apparence d'un bâtiment, sous réserve que le projet fasse l'approbation d'un PIIA, et de garder cette possibilité uniquement pour le pourcentage minimal et le type de maçonnerie, pour les équipements mécaniques en façade, ainsi que pour le pourcentage maximal d'ouvertures. Ce changement permettra de renforcer les dispositions normatives traitant de l'apparence d'un bâtiment. Il ne sera plus possible, par exemple, qu'un escalier extérieur en façade soit plus élevé que le niveau du 2^e étage; ;
- d'uniformiser la notion de « visibles d'une voie publique adjacente au terrain » dans l'ensemble du règlement. Cette notion, qui proposait différentes variantes selon les articles, est uniformisée;
- de permettre qu'une cheminée, un évent, un mât, un panneau solaire ou une éolienne puissent dépasser la hauteur en mètres maximale prescrite. Ceci permettra une plus grande

flexibilité dans l'analyse réglementaire des projets et permettra de faciliter l'installation d'équipements favorisant la création d'énergies propres;

- de retirer l'autorisation d'un étage additionnel sous les combles. Cette disposition, héritée du Règlement U-1 (1994), est très rarement applicable sur le territoire de l'arrondissement, car lorsqu'un secteur possède des bâtiments ayant un toit en pente, la réglementation permet d'emblée un 2^e étage;
- de retirer les articles autorisant les verrières en façade d'un bâtiment. Ces dispositions, héritées du Règlement U-1 (1994), sont peu adaptées au territoire de l'arrondissement. Ces types de constructions se retrouvent principalement au centre-ville;
- de retirer l'exigence qu'une enseigne annonçant le nom d'un immeuble soit vu au PIIA. Ce type d'affichage se retrouve principalement sur les édifices en hauteur du centre-ville. Aussi, des dispositions normatives du règlement régissent déjà ce type d'affichage.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande favorablement le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) pour les raisons suivantes :

- le projet de règlement permettra au comité consultatif d'urbanisme d'évaluer les PIIA qui leur sont soumis dans une perspective de transition écologique;
- les modifications proposées permettront de simplifier la réglementation et de la rendre plus accessible;
- le projet de règlement permet de bonifier et d'optimiser le cadre réglementaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'un premier projet de règlement et avis de motion par le conseil d'arrondissement

- 1er juin 2019

Avis public

Consultation publique

Adoption d'un second projet de règlement par le conseil d'arrondissement

Avis public - Processus d'approbation référendaire

Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement

Entrée en vigueur suite à la délivrance du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Loi, charte et règlements en lien avec le projet :

- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- Charte de la Ville de Montréal
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Plan d'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick BOUFFARD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-27

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques



Dossier # : 1200284006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'endroit du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie » afin d'autoriser le jeu libre dans certaines rues

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'endroit du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie » afin d'autoriser le jeu libre dans certaines rues.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-05-21 11:13

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1200284006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'endroit du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie » afin d'autoriser le jeu libre dans certaines rues

CONTENU

CONTEXTE

L'article 500 du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2) prévoit l'interdiction d'occuper la chaussée, l'accotement ou les abords d'un chemin public. De façon générale, il est donc interdit de s'adonner à la pratique d'un sport ou à tout autre jeu dans une rue à moins d'y être légalement autorisé.

Toutefois, le principe de « jeu libre » dans une rue gérée par une municipalité bénéficie d'une reconnaissance depuis l'adoption de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (« projet de loi 122 »). Ainsi, depuis 2017, une ville qui le souhaite peut se soustraire à l'article 500 du Code de la sécurité routière si elle adopte un règlement qui l'autorise expressément. Plusieurs municipalités québécoises se sont récemment prévaluées des possibilités offertes par l'article 500.2 du Code de la sécurité routière et ont mis en place un programme encadrant la pratique du jeu libre sur les chemins publics sur leur territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

La modification réglementaire proposée vise à introduire la possibilité, pour le conseil d'arrondissement, de désigner par voie d'ordonnance toute rue ou partie de rue où est autorisé le jeu libre et de prévoir les règles applicables.

Le jeu libre sera permis dans les rues où une signalisation appropriée est installée à cette fin. Le cas échéant, des mesures d'atténuation de la circulation seront mises en place (balises, enseignes de circulation à l'entrée et à la sortie de la zone, marquage au sol,

etc.) de façon à rendre la zone sécuritaire.

Les rues concernées et les conditions particulières du jeu libre seront ultérieurement précisées par voie d'ordonnances du conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

Les articles 500.2 du Code de la sécurité routière dispose ce qui suit :

500.2. Malgré les articles 499 et 500 du présent code, une municipalité peut permettre, par règlement, le jeu libre sur un chemin public dont la gestion lui incombe.

Le règlement doit prévoir:

- 1° la détermination des zones où le jeu libre est permis;
- 2° les restrictions à la circulation et les règles de prudence qui sont applicables, le cas échéant;
- 3° les interdictions relatives au jeu libre, le cas échéant;
- 4° toute autre condition liée à l'exercice de cette permission.

La municipalité doit indiquer, au moyen d'une signalisation appropriée, les zones où le jeu libre est permis en vertu du règlement.

La municipalité peut déterminer, parmi les dispositions du règlement, celles dont la violation constitue une infraction et en fixer les amendes applicables, sans toutefois que celles-ci puissent excéder le montant de 120 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : mai 2020 (séance extraordinaire du conseil d'arrondissement)

Adoption : 1er juin 2020 (séance ordinaire)

Entrée en vigueur : juin 2020

Désignation par voie d'ordonnance des zones de jeu libre : à déterminer.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet est:

- conforme à la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (2017, chapitre 13);
- conforme à l'article 500.2 du Code de la Sécurité Routière (RLRQ, chapitre C-24.2).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arnaud SAINT-LAURENT
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-13

Simone BONENFANT
Directrice - Relations avec les citoyens,
services administratifs et greffe



Dossier # : 1207613004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution afin de modifier les places de stationnement des secteurs SRRR 54 et 105 pour aménager des voies cyclables sur la rue de Bellechasse.

Il est recommandé :

sur la rue de Bellechasse, entre le boul de l'Assomption et la rue Lemay :

- de retirer, côté nord, une réglementation de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), de 9 h à 21 h, d'environ 11 m, débutant à environ 21 m à l'ouest de la rue Lemay;

sur le boul de l'Assomption, entre les rues de Bellechasse et Beaubien :

- d'installer, côté est, une réglementation de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), de 9 h à 23 h, excepté période interdite, d'environ 11 m, débutant à environ 12 m au nord de la rue de Bellechasse;

sur la rue de Bellechasse, entre la 44e Avenue et le boul de l'Assomption :

- de retirer, côté nord, une réglementation de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), de 9 h à 23 h, d'environ 38 m, incluant quatre entrées charretières, débutant à environ 18 m à l'est de la 44e Avenue;
- de retirer, côté sud, une réglementation de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), de 9 h à 23 h, d'environ 27 m, incluant deux entrées charretières, débutant à environ 6 m à l'est de la 44e Avenue;

sur la 44e Avenue, entre les rues de Bellechasse et Beaubien :

- d'installer, côté est, une réglementation de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), de 9 h à 23 h, excepté période interdite, d'environ 16 m, débutant à environ 6 m, au nord de la rue de Bellechasse;

sur la 44e Avenue, entre la rue de Bellechasse et le boul Rosemont :

- de retirer, côté ouest, une réglementation de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), de 9 h à 23 h, du lundi au vendredi, d'environ 43 m, incluant deux entrées charretières, débutant à environ 39 m au nord du boul Rosemont;
- d'installer, côté ouest, une réglementation de stationnement sur rue réservé aux

résidents (SRRR), de 9 h à 23 h, excepté période interdite, d'environ 43 m, incluant deux entrées charretières, débutant à environ 39 m au nord du boul Rosemont;
- de retirer, côté est, une réglementation de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), de 9 h à 23 h, du lundi au vendredi, d'environ 37 m, incluant une entrée charretière, débutant à environ 19 m au sud de la rue de Bellechasse;
- d'installer, côté est, une réglementation de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), de 9 h à 23 h, excepté période interdite, d'environ 49 m, incluant une entrée charretière, débutant à environ 6 m au sud de la rue de Bellechasse;

sur la rue de Bellechasse, entre la 15e et la 16e Avenue :
- de retirer, côté sud, une réglementation de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), de 9 h à 21 h, d'environ 16 m, débutant à environ 19 m à l'est de la 15e Avenue.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-05-21 11:13

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207613004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution afin de modifier les places de stationnement des secteurs SRRR 54 et 105 pour aménager des voies cyclables sur la rue de Bellechasse.

CONTENU

CONTEXTE

En 2020, l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie prévoit réaménager et prolonger les voies cyclables de la rue de Bellechasse avec deux voies unidirectionnelles en bordure de trottoirs, une vers l'est et l'autre vers l'ouest, entre la rue Châtelain et l'avenue De Gaspé. Selon les plans, conçus par une firme de consultants externes, l'espace restreint de la chaussée ne permet pas de maintenir le stationnement à de nombreux endroits sur la rue de Bellechasse et plusieurs stationnements devront être retirés.

Le présent sommaire vise modifier la réglementation du stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) sur la rue de Bellechasse, sur le boul de L'Assomption, ainsi que sur la 44^e Avenue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 26 0043 - Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), de prendre en charge la réalisation des travaux associés aux aménagements cyclables sur la rue Saint-Zotique, entre la rue Saint-Urbain et le boulevard Lacordaire et sur la rue de Bellechasse, entre l'avenue de Gaspé et la rue Chatelain (REV), dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. 1204243001

DESCRIPTION

Référence : GDD 1111316012, 2011.
Sur la rue de Bellechasse, entre le boul de l'Assomption et la rue Lemay, deux places SRRR, secteur 54, côté nord, doivent être retirées. Après analyse, il est recommandé de les déplacer sur le boul de l'Assomption.

Recommandations :

- sur la rue de Bellechasse, entre le boul de l'Assomption et la rue Lemay, secteur SRRR 54 :
- retirer, côté nord, deux (2) places, de 9 h à 21 h;
- sur le boul de l'Assomption, entre les rues de Bellechasse et Beaubien:
- installer, côté est, deux (2) places, de 9 h à 23 h.

Référence : GDD 1151316006, 2015.

Sur la rue de Bellechasse, entre la 44e Avenue et le boul de l'Assomption, cinq places SRRR, doivent être retirées. Après analyse, il est recommandé d'installer trois places sur la 44e Avenue au nord de la rue de Bellechasse et que deux places soient installées ultérieurement.

Recommandations :

- sur la rue de Bellechasse, entre la 44e Avenue et le boul de l'Assomption, secteur SRRR 54 :
- retirer, côté sud, deux (2) places, de 9 h à 23 h;
 - retirer, côté nord, trois (3) places, de 9 h à 23 h;
- sur la 44^e Avenue, entre les rues de Bellechasse et Beaubien :
- installer, côté est, trois (3) places, de 9 h à 23 h.

Référence : GDD 1171316007, 2017.

Sur la 44e Avenue, entre la rue de Bellechasse et le boul Rosemont, 10 places SRRR, secteur 54, ont une réglementation du lundi au vendredi, alors que 2 places SRRR, sept jours par semaine, actuellement sur la rue de Bellechasse doivent s'ajouter sur ce tronçon. Après analyse, il est recommandé de convertir la réglementation actuelle en places SRRR sept jours par semaine et ajouter deux places SRRR retirées sur la rue de Bellechasse.

Recommandations :

- sur la 44e Avenue, entre la rue de Bellechasse et le boul Rosemont, secteur SRRR 54 :
- retirer, côté ouest, cinq (5) places, de 9 h à 23 h, du lundi au vendredi;
 - installer, côté ouest, cinq (5) places, de 9 h à 23 h;
 - retirer, côté est, cinq (5) places, de 9 h à 23 h, du lundi au vendredi;
 - installer, côté est, sept (7) places, de 9 h à 23 h.

Référence : GDD 1141316018, 2015.

Sur la rue de Bellechasse, entre la 15e et la 16e Avenue, trois places SRRR, secteur 105, doivent être retirées. Après analyse, il est recommandé de ne pas les relocaliser.

Recommandations :

- sur la rue de Bellechasse, entre la 15e et la 16e Avenue, secteur SRRR 105 :
- retirer, côté sud, trois (3) places, de 9 h à 21 h.

JUSTIFICATION

L'aménagement sécuritaire de la piste cyclable sur la rue de Bellechasse engendrera une perte de stationnements sur rue réservés aux résidents (SRRR).

Des relevés des secteurs 54 et 105, sur la rue de Bellechasse, ont été effectués afin de déterminer s'il est requis de les relocaliser. Lorsque le ratio de permis vendu pour le nombre de places SRRR est trop faible, il n'est pas recommandé de relocaliser ces places pour ne pas laisser des espaces de stationnement inutilisés. Pour les places qui ont un ratio suffisant élevé, nous recommandons de les déplacer sur les rues perpendiculaires.

Référence : GDD 1111316012, 2011, secteur 54.

sur la rue de Bellechasse, entre le boul de l'Assomption et la rue Lemay :

- Sur ce tronçon, 5 vignettes sont vendues pour 2 places de SRRR (ratio de 2,5).
- Puisque que le ratio de vignettes vendues est important, il est recommandé d'implanter ces places SRRR sur le boul de L'Assomption.

Référence : GDD 1151316006, 2015: SRRR, secteur 54.
sur la rue de Bellechasse, entre la 44e Avenue et le boul de l'Assomption :
- Sur ce tronçon, 15 vignettes sont vendues pour 5 places de SRRR (ratio de 3,0).
Puisque que le ratio de vignettes vendues est important, il est recommandé d'implanter ces places SRRR sur la 44e Avenue.

Référence : GDD 1171316007, 2017. SRRR secteur 54
sur la 44e Avenue, entre la rue de Bellechasse et le boul Rosemont :
- Sur ce tronçon, 10 places réservées, du lundi au vendredi, doivent être transformées en 7 jours par semaine pour harmoniser avec les places SRRR provenant de la rue de Bellechasse.

Référence : GDD 1141316018, 2015, secteur 105.
sur la rue de Bellechasse, entre la 15e et la 16e Avenue:
- Sur ce tronçon, 2 vignettes sont vendues pour 3 places de SRRR (ratio de 0,7).
Puisque que le ratio de vignettes vendues est faible, nous proposons de ne pas relocaliser ces trois (3) espaces.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le retrait des places SRRR sur la rue de Bellechasse permettra d'aménager cette piste cyclable qui traversera l'arrondissement de l'est à l'ouest, ce qui améliorera l'offre de pistes cyclables. Ce lien facilitera et sécurisera les déplacements des cyclistes et améliorera la santé et la qualité de vie des citoyens, tout en favorisant l'utilisation du vélo et donc, la réduction de l'utilisation de l'automobile et des gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Suppression de 3 places SRRR sur la rue de Bellechasse.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Des délais pourraient retarder l'installation de la signalisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La division des études techniques de l'Arrondissement a été informée des places SRRR déplacées ou retirées pour réaliser la piste cyclable.
Des communications sont prévues avec les résidents afin de les aviser des changements à venir.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résolution du CA: 1er juin 2020
Modification de la signalisation : été 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le tout conformément à l'article 4, paragraphe 7, du Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1), à l'égard de l'Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Réjean BENOIT
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Olivier BARTOUX
ingenieur(e)

Le : 2020-05-14

**Dossier # : 1203823005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la construction d'un stationnement étagé au 5000, rue Bélanger - Institut de Cardiologie de Montréal (ICM).

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), le projet de résolution suivant :

1° D'autoriser, pour la propriété située au 5000, rue Bélanger (lot 2 787 201) :

a) La construction d'un 2e bâtiment sur le lot à des fins de stationnement.

2° D'autoriser, pour la construction du bâtiment visé au paragraphe 1° :

- a) Une marge arrière minimale de 2.5 m;
- b) Un taux d'implantation maximal de 65%.

3° D'assortir l'autorisation prévue au paragraphe 1° aux conditions suivantes :

- a) Une hauteur maximale de 3 étages et de 12 m;
- b) Le verdissement de l'ensemble de la superficie de la toiture, sauf pour l'établissement d'équipements ou pour les dégagements requis par règlement;
- c) Réserver 10 cases de stationnement à des fins de covoiturage;
- d) Aménager 5 nouvelles cases de stationnement pour la recharge des véhicules électriques;
- e) Prévoir la rétention des eaux pluviales sur le site du projet;
- f) Prévoir des espaces de stationnement pour vélo dans le stationnement étagé.

4° D'assortir l'autorisation prévue au paragraphe 1° à une révision architecturale conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-

Petite-Patrie. Aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à ce paragraphe, les critères d'aménagement additionnels suivants s'appliquent :

- a) Minimiser la superficie d'ouverture des façades et favoriser l'implantation d'un muret pare phare afin de réduire de la pollution lumineuse sur les propriétés voisines;
- b) Le traitement architectural du nouveau bâtiment devra être de qualité et il devra s'harmoniser aux bâtiments de l'Institut de cardiologie de Montréal, tout en évitant la monotonie des façades;
- c) L'accès au stationnement devra être localisé de manière à minimiser l'impact de la circulation des véhicules sur les bâtiments résidentiels et la garderie;
- d) Un aménagement ou un marquage au sol devra être proposé afin d'améliorer la sécurité des piétons transitant du stationnement à l'Institut de cardiologie de Montréal;
- e) En plus du talus planté du côté de la garderie et des propriétés résidentielles, des plantations devront être prévues en bordure de la façade faisant face au terrain du centre de réadaptation Marie-Enfant;
- f) Maximiser le verdissement au niveau du sol par l'aménagement d'un talus planté et la plantation de nouveaux arbres. Ce verdissement devra minimalement présenter le verdissement prévu aux plans en pièce jointe au dossier décisionnel;
- g) Les aménagements paysagers devront favoriser la variété et la qualité des plantations.

5° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148) s'appliquent.

6° De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Poursuivre la procédure d'adoption du projet de règlement faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (article 125. RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-05-22 16:46

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203823005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant la construction d'un stationnement étagé au 5000, rue Bélanger - Institut de Cardiologie de Montréal (ICM).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée auprès de la Direction du développement du territoire et des études techniques, afin d'autoriser la construction d'un stationnement étagé sur le site de l'Institut de cardiologie de Montréal (ICM), situé 5000, rue Bélanger. Le demandeur désire construire sur le site un stationnement étagé de 3 étages hors-sol et ayant une hauteur d'environ 9 m. Le projet prévoit l'aménagement de 474 cases de stationnement intérieures.

Le conseil d'arrondissement qui est saisi de la demande peut adopter une résolution autorisant l'occupation et la construction d'un bâtiment en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

La procédure de remplacement

Pour le projet de construction d'un stationnement étagé au 5000, rue Bélanger - Institut de Cardiologie de Montréal (ICM), remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (article 125. RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

En temps normal, le projet de règlement visé par le présent sommaire décisionnel aurait fait l'objet d'une assemblée publique de consultation, tel que prescrit par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (article 125. RLRQ, c. A-19.1).

Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

L'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment :

« *Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement... [l]a procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public; »*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 26 0325 : Adoption - Résolution autorisant l'agrandissement du bâtiment situé au 5000, rue Bélanger, sur une hauteur maximale de cinq étages et de 22 m et un taux d'implantation maximal de 50 %, et l'aménagement d'une aire de stationnement temporaire sur ce terrain situé au 5200, rue Bélanger, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8) - 7 novembre 2016

DESCRIPTION

Le site et son contexte

L'Institut de Cardiologie de Montréal (ICM) est un centre de santé universitaire dispensant des soins en cardiologie. Le site visé par la demande est situé à l'intersection des rues Viau et Bélanger. L'ICM prend place dans un îlot institutionnel composé principalement de centres hospitaliers et caractérisé par sa faible densité, ses immeubles de grande superficie et par la présence de grands espaces de stationnement extérieur qui contribuent à la création d'un îlot de chaleur. Cet ensemble institutionnel s'inscrit en rupture avec le cadre bâti du secteur qui est composé généralement de bâtiments de type plex, contigus ou jumelés, de deux ou trois étages. Le terrain appartenant à l'ICM a une superficie de 33 449,6 m². Le bâtiment présent sur le site a une hauteur maximale de cinq étages et il est constitué d'un regroupement de constructions disparates construites à différentes époques. Le dernier projet d'agrandissement de l'ICM, qui est actuellement en construction, visera entre autres à donner un caractère d'ensemble au bâtiment.

La partie du terrain visé pour la construction du stationnement étagé est entièrement minéralisée et elle est utilisée comme stationnement extérieur pour les employés, pour un total de 319 cases de stationnement. Ce stationnement est situé dans la cour arrière du terrain. Son accès principal se fait à partir de la rue Saint-Zotique, près de l'intersection de la 39e avenue. Cet accès se fait à partir du terrain du centre Épic grâce à une servitude de passage. Un second accès au terrain de l'ICM se fait à partir de la rue Viau, mais il est réservé aux véhicules de livraison. Nous retrouvons, à proximité du stationnement, une série de résidences ayant front sur la rue Viau. Les cours arrière de certains de ces bâtiments seront situées près de la nouvelle construction. Ces bâtiments ont une hauteur de 2 étages et d'environ 7.5 m. Nous retrouvons aussi à proximité du stationnement le centre de la petite enfance (CPE) Cardio-puce. Le bâtiment occupé par le CPE a une hauteur de 2 étages et d'environ 9 m.

L'ICM bénéficiait depuis plusieurs années de deux ententes lui accordant l'usage de places de stationnement sur des lots voisins. Le Centre de réadaptation Marie-Enfant permettait l'utilisation de 182 places, tandis que le Centre Alphonse-Desjardins, qui appartient à la commission scolaire de Montréal (CSDM), permettait l'utilisation de 160 cases de stationnement sur son site. Dernièrement, l'ICM a appris qu'il n'aura plus accès à l'ensemble des places qui font l'objet d'ententes avec ses voisins. Ceci a entraîné une perte de 342 places de stationnement pour employés.

Le projet

Le projet consiste à construire sur le site un stationnement de 3 étages hors-sol qui permettra d'aménager 474 cases de stationnement intérieures. Le projet prévoit aussi l'aménagement de 45 cases de stationnement à l'extérieur du bâtiment. Le nouveau bâtiment a été conçu en considérant les principales contraintes liées au développement du site, soit l'impact que pourrait avoir la nouvelle construction sur les voisins résidentiels et la garderie, la préservation des aires de manoeuvre vers les deux quais de chargement de l'ICM, la présence d'un champ de géothermie sous l'aire de stationnement existante et finalement la réduction de cet îlot de chaleur urbain.

Le projet présenté comporte trois niveaux de stationnement. La première sera une surface au niveau du rez-de-chaussée qui suivra la topographie existante du terrain. Au-dessus de ce niveau, deux dalles structurales permettront d'accueillir des cases de stationnement et une toiture végétalisée complète l'ensemble. L'entrée au stationnement et les rampes d'accès aux étages se situent au coin du bâtiment le plus rapproché de l'entrée véhiculaire existante, soit sur le coin le plus éloigné des bâtiments résidentiels. Le projet propose la création d'un talus et la plantation d'un écran végétal généreux sur la frontière qu'il partage avec le CPE et les résidences. Ce talus sera composé de rangées d'arbres, d'arbustes et de vignes grimpantes, afin de contrer les nuisances visuelles, sonores et de lumière de phares des véhicules. Les végétaux choisis viseront à favoriser la biodiversité en combinant des feuillus et des conifères. La présence végétale sera intensifiée par la densité des plantations ainsi que par leur verticalité. Le talus permettra de dissimuler entièrement le rez-de-chaussée du stationnement à partir du terrain de jeux de la garderie ainsi que des cours arrière des résidences. Le projet prévoit aussi un toit végétalisé qui recouvrera l'ensemble du stationnement étagé. Ce toit aura un apport positif par rapport à la situation actuelle, dans laquelle l'asphalte recouvre l'ensemble de la cour arrière de l'ICM.

L'enveloppe du bâtiment est constituée d'un écran de panneaux d'aluminium perforé de couleur claire s'apparentant à celle de l'ICM. Cette enveloppe recouvre l'ensemble des deux niveaux supérieurs de la structure. À la périphérie des étages supérieurs du stationnement, nous retrouvons des murets de béton de 1,20 m de hauteur. Ces murets jouent à la fois le rôle de pare-chocs, de garde-corps et d'obstacle à la propagation de la lumière des phares des véhicules vers l'environnement externe. L'écran d'aluminium perforé agit en complément à ces murets en tamisant la lumière interne au stationnement et en limitant les vues de manière à préserver l'intimité du voisinage. L'écran d'aluminium aura un pourcentage d'ouverture de 25%, permettant ainsi la ventilation naturelle des étages et l'apport d'une lumière naturelle. Aussi, un soin particulier a été apporté au choix du fini de l'aluminium afin de minimiser la réflexion des façades vers l'environnement.

Désirant s'inscrire dans une démarche de mobilité durable, l'ICM prévoit l'ajout de cinq bornes de recharge pour véhicules électriques au niveau du rez-de-chaussée. Ces bornes s'ajoutent aux dix bornes déjà présentes sur le site. Afin de faciliter la modulation du nombre de bornes futures en fonction des demandes croissantes des employés, des infrastructures pour l'ajout de nouvelles bornes seront aussi installées dans le stationnement. Outre les incitatifs à l'utilisation du transport en commun par ses employés, l'ICM a mis en place un système de covoiturage (Netlift). Le projet de stationnement étagé prévoit offrir dix cases de stationnement à cette fin sur le site.

La réglementation applicable

Plan d'urbanisme :

Affectation du sol : Grand équipement institutionnel

Densité de construction : Secteur 21-09 (un à trois étages)

Taux d'implantation au sol : Faible ou moyen (0 à 65%)

Règlement d'urbanisme (01-279) :

Usages : E.5(3) - (équipements de la santé)
Hauteur : 2 à 2 étages - 9 m max. (5 étages autorisés par le PPCMOI - CA16 26 0325)
Marges : 2,5 m (latérale), 3 m (arrière)
Taux d'implantation : 35% max. (50% autorisé par le PPCMOI - CA16 26 0325)
Verdissement : 25%

Les dérogations à la réglementation

Le projet proposé présente la dérogation suivante à l'égard de la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement :

	Réglementation	Paramètres du projet
Usages	Inst. E.5(3) - Santé	Stationnement
Nombre de bâtiment par lot	1	2
Marge arrière	3 m	2.5 m
Taux d'implantation maximal	50%	63%

La procédure de remplacement

L'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie souhaite se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté ministériel 2020-033 et tenir une consultation écrite en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques a analysé la demande de projet particulier, quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8). Voir grille d'analyse à cet effet.

Pour être accepté, un projet particulier doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Le chapitre 21 de la partie II du Plan d'urbanisme précise les objectifs de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. L'arrondissement souhaite favoriser des constructions et des aménagements écologiques et durables sur son territoire. Pour ce faire, il mise, notamment, sur les éléments suivants :

1. la performance énergétique des bâtiments et la durabilité des matériaux;
2. le verdissement de son territoire et la protection des arbres existants;
3. la rétention naturelle des eaux pluviales;
4. l'aménagement d'espaces verts de qualité;
5. l'agriculture urbaine;
6. la mobilité active et collective.

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de donner une suite favorable à la demande, car le projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), soit:

Verdissement et gestion des eaux de pluie

- Le projet, par la réalisation d'un toit vert d'environ 4 500 m², permettra de contribuer à la réduction de l'îlot de chaleur que constitue ce centre hospitalier. De plus, le projet prévoit la plantation de 47 nouveaux arbres au niveau du sol, tandis que seulement 5 arbres devront être abattus pour la réalisation du projet. Aussi, 425 m² de verdissement au sol sera ajouté sur le terrain;
- Pour la gestion des eaux de pluie, le projet prévoit la rétention de 150 mètres cube d'eau sur le toit. Une partie de cette eau pourra être absorbée par le toit vert prévu au projet. Aussi, le projet prévoit la construction d'un bassin de rétention souterrain qui permettra la rétention de 100 mètres cube d'eau supplémentaire;

Architecture

- Le traitement architectural qui est proposé est de qualité, sobre, et s'harmonise adéquatement au bâtiment présent sur le site de l'ICM;
- La hauteur du stationnement étagé s'apparente à la hauteur des constructions voisines ou en est inférieure;
- Le matériau de revêtement proposé est de qualité;

Transport

- Afin de rester compétitif dans le recrutement d'employés, l'institut désire offrir un nombre minimal de cases de stationnement facilement accessible à certains employés. Considérant la perte de cases sur les sites adjacents, la construction d'un stationnement étagé est la solution proposée pour pérenniser son offre en stationnement tout en contribuant à la réduction des îlots de chaleur sur le site et les nuisances pour le voisinage;
- Bien que le projet de l'ICM soit axé sur le stationnement automobile, l'institut oeuvre déjà depuis un certain temps à mettre en place des solutions visant à encourager les modes de transport alternatifs à l'utilisation de l'auto-solo. Outre les incitatifs à l'utilisation du transport en commun qu'elle offre à ses employés, l'ICM a mis en place un système de covoiturage. Le projet propose de dix cases de stationnement sur le site à cette fin;

Ensoleillement

- L'étude d'ensoleillement remise permet de conclure que le projet n'aura aucun impact sur l'ensoleillement des cours résidentielles voisines. L'ombre sera projetée presque uniquement sur le terrain de l'ICM;

Nuisances

- Le projet permettra aussi la réduction de la pollution lumineuse que constituaient les lampadaires du stationnement extérieur existant. Le stationnement étagé sera recouvert d'un revêtement en aluminium perforé dans une proportion de 25%. Ceci fera en sorte de retenir majoritairement la lumière à l'intérieur du bâtiment;
- Le site où est planifié le stationnement étagé est adjacent à la cour arrière de bâtiments résidentiels et d'une garderie. Les aménagements prévus au projet (ex. muret pare phare, végétation au sol et grimpante, revêtement possédant 25% d'ouverture) permettront de minimiser les possibles nuisances aux propriétés voisines;

- Aucun des accès au stationnement existant ne sera modifié. L'entrée des véhicules au stationnement étagé se fera du côté de l'ICM, du côté opposé aux bâtiments résidentiels et au CPE;
- Le projet présente une dérogation au niveau de la marge arrière sur une partie du bâtiment qui aura peu d'impact sur le bâtiment voisin, car la dérogation se situe au niveau du stationnement du CPE;

La Direction du développement du territoire et des études techniques propose toutefois d'imposer les conditions suivantes :

- Ajouter des espaces de stationnement pour vélo;
- Proposer un aménagement au sol afin d'améliorer la sécurité des piétons transitant du stationnement à l'ICM.

À la séance du 1er avril 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande sous certaines conditions. Voir note additionnelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribuera à la diminution des îlots de chaleur urbains et contribuera à la rétention des eaux de pluie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Application d'un nouveau processus de consultation publique écrite (Arrêté ministériel 2020-033).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Adoption d'un résolution par le Conseil d'arrondissement visant à adopter le projet particulier en première lecture et visant aussi à poursuivre la procédure d'autorisation d'un projet particulier de construction conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 en remplaçant la possibilité de se faire entendre devant le conseil par une consultation écrite - 1er juin 2020
2. Publication de l'avis public - juin 2020 (date à déterminer)
3. Accès à la documentation - juin 2020 (date à déterminer)
4. Consultation écrite d'une durée de 15 jours - juin 2020 (dates à déterminer)
5. Adoption d'un résolution par le Conseil d'arrondissement visant à adopter le projet particulier en deuxième lecture - (date à déterminer)
6. Processus référendaire - (dates à déterminer)
7. Conseil d'arrondissement pour adoption finale de la résolution - (date à déterminer)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick BOUFFARD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-07

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques

**Dossier # : 1204543001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Pour la demande de dérogation mineure relative au bâtiment situé au 6310, 24e avenue, remplacer la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil relativement à la demande (article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020

CONSIDÉRANT que la situation pandémique actuelle empêche la tenue de toute séance conventionnelle du conseil d'arrondissement requise en vertu de la LAU, ce qui met indûment en veille le processus d'adoption d'une résolution relativement à la demande de dérogation mineure visant le mode d'implantation autorisé pour le bâtiment situé au 6310, 24 Avenue;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 12 mai 2020 quant à la présente demande de dérogation mineure;

Il est recommandé :

De poursuivre la procédure d'autorisation d'une dérogation mineure conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 en remplaçant la possibilité de se faire entendre devant le conseil par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-05-21 11:15

Signataire :

Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1204543001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Pour la demande de dérogation mineure relative au bâtiment situé au 6310, 24 ^e avenue, remplacer la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil relativement à la demande (article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020

CONTENU**CONTEXTE**

La demande de dérogation mineure vise une propriété localisée du côté ouest de la 24^e Avenue, entre la rue de Bellechasse et la rue Beaubien. Le bâtiment existant occupant cette propriété (6310, 24^e Avenue) est contigu du côté nord alors qu'il présente une façade dotée de fenêtres du côté sud. Il est actuellement séparé du bâtiment voisin situé au 6294, 24^e Avenue par une distance de 7,64 mètres.

Le Code civil du Québec spécifie qu' « une personne n'a pas le droit d'avoir de vues directes, depuis sa résidence, sur le terrain de ses voisins. Par conséquent, elle ne peut pas aménager de porte ou de fenêtre en verre transparent à moins de 1,5 mètre de la ligne séparant son terrain de celui de son voisin ».

Étant donné la présence de fenêtres sur le mur latéral sud du bâtiment, un dégagement minimal de 1,5 m doit le séparer de la limite de propriété de son voisin.

En temps normal, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) prévoit que toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure.

Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

Certaines des règles de l'arrêté ministériel 2020-033 s'appliquent à la procédure

d'autorisation d'une dérogation mineure.

À cet égard, l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment :

« *Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement... [l]a procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public; »*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'Arrondissement souhaite se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté 2020-033 et tenir une consultation écrite en remplacement de la procédure prévue à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* relative à une demande d'autorisation d'une dérogation mineure

Le projet visé par la demande de dérogation mineure consiste à morceler le lot 2 785 803 en vue de dégager un lot constructible dans l'optique de le vendre. Le bâtiment existant, situé au 6310, 24^e Avenue, occuperait le nouveau lot créé 6 353 884 alors que le lot constructible aurait comme nouveau numéro de lot le 6 353 885 (voir plan - projet de lotissement en pièce jointe).

Comme la nouvelle limite latérale du bâtiment existant se situerait à 1,51 m de la limite de propriété alors qu'elle devrait être à 0, cette demande déroge au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) quant à l'obligation d'implanter le bâtiment en mode contigu.

JUSTIFICATION

L'objet de la présente demande de dérogation mineure fait partie des dispositions pouvant faire l'objet d'une telle demande, conformément à l'article 2 du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA-5), à savoir :

- Les dispositions de zonage et de lotissement applicables qui peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure sont celles relatives :

e) au mode d'implantation.

La dérogation demandée répond également à l'ensemble des conditions prévues à l'art. 3 du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA-5), à savoir :

a) la demande vise une disposition à ces règlements et pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure;

b) l'application des dispositions de ces règlements visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

c) le requérant est dans l'impossibilité de se conformer aux dispositions des règlements visés par la demande de dérogation mineure;

d) la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

e) la dérogation mineure ne concerne pas l'usage, ni la densité d'occupation du sol;

f) dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a effectués de bonne foi;

g) la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme de l'arrondissement.

La demande de dérogation mineure a été présentée pour recommandation au comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la séance du 12 mai 2020 et a reçu un avis favorable.

Par ailleurs, les délais encourus à ce jour par le traitement de cette demande justifient le recours à la procédure de remplacement de manière à ne pas engendrer d'autres délais indus liés au contexte de la pandémie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La dérogation mineure permettra la création d'un nouveau lot constructible dont le développement contribuera à la densification des milieux de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Application d'un nouveau processus de consultation publique écrite (Arrêté ministériel 2020-033)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Adoption d'une résolution par le conseil visant à poursuivre la procédure d'autorisation d'une dérogation mineure conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 en remplaçant la possibilité de se faire entendre devant le conseil par une consultation écrite - 1er juin 2020
2. Publication de l'avis public - juin 2020 (date à déterminer)
3. Accès à la documentation - juin 2020 (date à déterminer)
4. Consultation écrite d'une durée de 15 jours - juin 2020 (dates à déterminer)
5. Tenue de la séance du conseil statuant sur la demande de dérogation mineure - 6 juillet 2020
6. Diffusion dès que possible de la séance du conseil statuant sur la demande de dérogation mineure et ce, par tout moyen permettant aux citoyens de connaître la teneur des échanges entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations (arrêté ministériel 2020-029)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane CONANT
Conseiller en aménagement - chef d'équipe

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-12

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et
des études techniques